

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

**(120<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 16 décembre 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

M. le président.

**1. Nomination à un organisme extraparlémenaire**  
(p. 7708).

**2. Questions orales sans débat** (p. 7708).

FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

*Question de M. Derosier* (p. 7708)

MM. Bernard Derosier, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CENTRE MOBILISATEUR DE SAINT-AVOLD

*Question de M. Berthol* (p. 7709)

MM. André Berthol, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DESSERTÉ AÉRIENNE DE LA TERRE ADÉLIE

*Question de M. Bourg-Broc* (p. 7710)

MM. Bruno Bourg-Broc, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

ORGANISATION TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE

*Question de M. Moutoussamy* (p. 7711)

MM. Ernest Moutoussamy, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

RISQUES D'ÉBOULEMENTS  
DANS LA VALLÉE DE LA ROMANCHE

*Question de M. Biessy* (p. 7712)

MM. Gilbert Biessy, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

FONDS DE SOLIDARITÉ  
POUR LE LOGEMENT DANS LE VAL-DE-MARNE

*Question de M. Carrez* (p. 7715)

MM. Gilles Carrez, Hervé de Charette, ministre du logement.

RETRAITE DES PERSONNELS  
DES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

*Question de Mme Hostalier* (p. 7716)

Mme Françoise Hostalier, M. André Rossinot, ministre de la fonction publique.

LIQUIDATION DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

*Question de M. Fèvre* (p. 7717)

MM. Charles Fèvre, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE D'INVALIDITÉ

*Question de M. Danilet* (p. 7719)

MM. Alain Danilet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PRODUCTION DES ENDIVES

*Question de M. Lazaro* (p. 7719)

MM. Thierry Lazaro, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LURE

*Question de M. Michel* (p. 7721)

MM. Jean-Pierre Michel, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MARIAGE FORCÉ DE MINEURES ÉTRANGÈRES

*Question de M. Zeller* (p. 7722)

MM. Adrien Zeller, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
DANS LE MASSIF DU SANCY

*Question de M. Pascallon* (p. 7723)

MM. Pierre Pascallon, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

*Question de M. Le Nay* (p. 7725)

MM. Jacques Le Nay, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
DANS L'AGGLOMÉRATION DE PAU

*Question de M. Gougy* (p. 7725)

MM. Jean Gougy, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROJETS DE LA SNCF DANS LES ARDENNES

*Question de M. Mathot* (p. 7726)

MM. Philippe Mathot, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

VOITURES ÂGÉES DE PLUS DE DIX ANS

*Question de M. Gantier* (p. 7728)

MM. Gilbert Gantier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

STATUT DU PERSONNEL  
DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

*Question de M. Blondeau* (p. 7729)

MM. Michel Blondeau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROJETS AUTOROUTIERS DANS LE NORD DE L'ESSONNE

*Question de M. Berson* (p. 7730)

MM. Michel Berson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**3. Ordre du jour** (p. 7731).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués la commission des affaires étrangères et la commission des lois, ainsi que l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

1

## NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la nomination de ses représentants au sein de la Commission centrale de classement des débits de tabac est publiée au *Journal officiel* ce jour.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

**M. le président.** M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 263, ainsi rédigée :

« Créées en 1982 avec pour objectif l'insertion sociale des jeunes de seize à vingt-cinq ans, les missions locales se sont vu confier les divers dispositifs nationaux en faveur de l'emploi de jeunes.

« Ce sont elles qui ont aujourd'hui en charge la gestion du crédit formation individualisée (CFI) et la préparation active à la qualification et à l'emploi (dispositif PAQUE).

« Les incertitudes qui planent sur le devenir de ces deux dispositifs ne sont pas sans conséquences sur la situation des personnels des missions locales et risquent de se solder par une éventuelle suppression des postes affectés à ces dispositifs.

« Les dix-sept missions locales, soit 500 personnes (300 salariés et 200 personnes mises à disposition), de la région Nord-Pas-de-Calais, sont concernées au premier chef par cette situation et craignent des suppressions de postes à hauteur de 97,5 sur les 198,25 postes affectés à l'organisation de ces dispositifs.

« La situation économique et sociale difficile de la région Nord-Pas-de-Calais, et plus spécialement du département du Nord, fait que de plus en plus nombreux sont les jeunes confrontés à des problèmes d'insertion sociale et économique.

« Aussi, et pour répondre à des besoins croissants sans cesse, rien ne serait pire que de remettre en cause le travail important réalisé par le personnel des missions locales.

« C'est pourquoi M. Bernard Derosier demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui faire connaître ses intentions et les dispositions qu'il ne manquera pas de prendre pour assurer la pérennité des dispositifs de formation des jeunes. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le drame du chômage affecte tout particulièrement les jeunes. Au cours des dix dernières années, un certain nombre de mesures ont été prises en leur faveur. Ainsi, en 1982, ont été créées les missions locales, lieux où les jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, peuvent s'informer et se voir offrir des pistes d'insertion.

Les missions locales gèrent le crédit formation individualisée - CFI - et la préparation active à la qualification et à l'emploi : PAQUE. Or les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur ces deux dispositifs inquiètent leurs responsables.

Les dix-sept missions locales de la région dont je suis l'élu occupent 500 personnes, qui sont bien entendu concernées au premier chef par cette situation puisqu'une centaine de postes seraient menacés de suppression.

Le 28 avril dernier, M. Pasqua, dans le débat d'orientation sur la ville et les banlieues, a affirmé que le service public de l'emploi devait être renforcé par l'association des structures, en particulier des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation : les PAIO. Compte tenu de cette déclaration de principe, quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions à l'égard des missions locales ? Comptez-vous maintenir les dispositifs CFI et PAQUE ? Envisagez-vous de lancer de nouvelles opérations ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je suis personnellement très attaché aux permanences d'accueil, d'information et d'orientation et aux missions locales, puisque j'ai, dès 1982, créé dans ma commune une PAIO, devenue ensuite mission locale, et que j'en ai assumé la présidence jusqu'à ces derniers mois. J'apprécie, sans la moindre réserve, le rôle très important que joue sur le terrain ce relais d'insertion sociale et, en tant que de besoin, d'insertion professionnelle.

Le département du Nord et la région Nord-Pas-de-Calais bénéficient, je le sais, d'un réseau très dense. Les élus l'ont créé, ils l'animent et je comprends fort bien que vous y soyez personnellement très attaché.

Il est hors de question, je le dis très clairement, de porter atteinte au réseau des missions locales. C'est si vrai que, faisant écho aux propos de M. Pasqua que vous venez de rappeler, j'ai moi-même confié au Conseil national des missions locales, organisme pluraliste présidé par votre collègue Robert Galley, la mission de rechercher les moyens d'améliorer le dispositif structurel, au gré de simplifications ou de rapprochements, afin d'assurer une meilleure couverture du territoire et de renforcer l'efficacité du réseau.

La loi quinquennale vise à élargir le cadre contractuel de l'action des missions locales et à compléter leur rôle sur le plan de l'insertion sociale grâce à l'institution du guichet unique. Il s'agit - je tiens à le souligner pour dissiper toute équivoque - d'un dispositif d'accompagnement et non pas de substitution. M'étant rendu, il y a dix jours, en Bourgogne, j'ai visité à Autun un ensemble où la mission locale joue le rôle de guichet unique. Il n'est donc pas question d'opposer guichet unique et mission locale.

Le principe étant clairement posé, il est vrai qu'il y a aujourd'hui un problème de moyens financiers et, par voie de conséquence, un problème de postes. Comme je ne veux rien laisser dans l'ombre, je vous indique que les arbitrages ont conduit, dans le cadre d'un redéploiement des structures et des moyens, à supprimer les crédits PAQUE, décision qui a évidemment des conséquences sur le fonctionnement des missions locales.

Pour y remédier, j'ai, dans un premier temps, à l'occasion de la présentation du budget, ajusté les crédits des missions locales et les crédits correspondants pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de diminution par rapport à 1993. Mais j'ai conscience qu'il faudra aller un peu plus loin. C'est pourquoi - vous avez la primeur de cette information - je viens de demander au ministre du budget de participer à une réflexion interministérielle sur l'ajustement des moyens du réseau des missions locales. Ce réseau est en effet essentiel et je ne souhaite pas voir son efficacité réduite.

Cela étant, je rappelle que le dispositif d'insertion des jeunes a une vocation partenariale qui implique, bien entendu, la participation des collectivités locales et des acteurs locaux. L'Etat doit fournir un accompagnement sérieux et constant, notamment par l'intermédiaire de la délégation à la jeunesse, mais il ne faut pas tout attendre de lui. Je vais donc essayer d'obtenir de l'Etat un effort supplémentaire, mais les collectivités locales devront le relayer. Et je sais, monsieur Derosier, que je peux compter sur les gens du Nord et de la région Nord - Pas-de-Calais.

#### CENTRE MOBILISATEUR DE SAINT-AVOLD

**M. le président.** M. André Berthol a présenté une question, n° 251, ainsi rédigée :

« M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait que la Moselle a déjà été fortement marquée par la réorganisation de nos armées ; la dissolution du 61<sup>e</sup> RA stationné à Morhange est, notamment, encore présente dans tous les esprits.

« Le centre mobilisateur n° 64 à Saint-Avold (Moselle) est aujourd'hui la seule présence militaire effective qui maintient la "culture militaire" et l'enracinement de l'armée dans la population.

« Or, s'agissant de la mobilisation, le ministre d'Etat a annoncé un vaste plan de modernisation visant à la création de complexes neufs capables de lever 4 000 hommes et 400 véhicules en 48 heures.

« Aujourd'hui 40 centres mobilisateurs mettent sur pied un million de réservistes et l'objectif annoncé est qu'à l'horizon 1997 il n'y ait plus que 500 000 réservistes.

« Le nombre de centres devrait diminuer en proportion de cette réduction des effectifs.

« La mise en application de ce plan entraînera donc la fermeture de plusieurs des 40 centres mobilisateurs aujourd'hui en activité.

« Qu'en est-il du CM n° 64, qui est un centre entièrement rénové et dont la situation aux marches de l'Est est sans doute stratégiquement primordiale ? »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

**M. André Berthol.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question porte sur le devenir du centre mobilisateur n° 64 à Saint-Avold.

La Moselle a déjà été fortement marquée par la réorganisation de nos armées. Dans la circonscription dont je suis l'élu, la dissolution du 61<sup>e</sup> RA, stationné à Morhange est encore présente dans tous les esprits. Le centre mobilisateur n° 64 à Saint-Avold est aujourd'hui la seule présence militaire effective qui maintient la "culture militaire" et l'enracinement de l'armée dans la population.

Or, s'agissant de la mobilisation, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a annoncé un vaste plan de modernisation visant à la création de complexes neufs capables de lever 4 000 hommes et 400 véhicules en quarante-huit heures. Aujourd'hui, quarante centres mobilisateurs mettent sur pied un million de réservistes. L'objectif annoncé est qu'à l'horizon 1997, il n'y en ait plus que 500 000. Le nombre de centres mobilisateurs devrait diminuer en proportion de cette réduction des effectifs. La mise en application de ce plan entraînera donc la fermeture de plusieurs des quarante centres mobilisateurs aujourd'hui en activité.

Qu'en est-il du CM n° 64, centre entièrement rénové dont la situation aux marches de l'Est est sans doute stratégiquement primordiale ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Berthol, je tiens d'abord à excuser auprès de vous l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

Vous vous préoccupez de la pérennité de la présence militaire dans un département qui a beaucoup donné à la patrie. Il est vrai, comme vous le soulignez, qu'une présence militaire effective contribue à enraciner les armées dans la nation.

Les centres mobilisateurs que nous connaissons aujourd'hui sont le fruit de l'histoire et d'une situation géostratégique dans laquelle la mobilisation générale venait renforcer la dissuasion en marquant la volonté de notre peuple de ne pas renoncer à son indépendance.

Aujourd'hui, le paysage géostratégique et les menaces ont changé profondément ; pourtant les réserves ont plus que jamais leur place dans notre système de défense ; un chapitre du livre blanc sera d'ailleurs consacré à cette importante question. M. François Léotard a donc demandé au Premier ministre de nommer auprès de lui un parlementaire en mission, le sénateur Haenel, pour

examiner les conditions de mise en place d'une véritable réforme des réserves à l'horizon de 1997, dont les premiers éléments ont été mis en place par les textes de janvier dernier.

C'est dans ce cadre que l'armée de terre examine actuellement son système de montée en puissance afin de l'adapter aux nouvelles conditions. On peut effectivement penser que le nombre des centres mobilisateurs pourrait être réduit fortement. Néanmoins, trop d'interrogations subsistent pour qu'il soit possible aujourd'hui d'affirmer définitivement qu'il en sera ainsi.

Si des centres devaient être dissous, de nombreux facteurs, parmi lesquels la présence ou non d'unités militaires dans l'environnement direct, seraient pris en compte.

Ainsi donc, monsieur le député, il est prématuré de s'inquiéter aujourd'hui pour le devenir du CM n° 64 de Saint-Avoid ; aucune proposition sur le système qui sera retenu n'a encore été soumise à M. Léorard et nous sommes donc loin de décider la dissolution de tel ou tel centre mobilisateur.

**M. le président.** La parole est à M. André Berthol.

**M. André Berthol.** Monsieur le ministre, vous comprendrez que cette réponse, par trop générale et par trop évasive, ne puisse me donner satisfaction. Mon intervention aura au moins eu le mérite d'être préventive.

#### DESSERTÉ AÉRIENNE DE LA TERRE ADÉLIE

**M. le président.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 252, ainsi rédigée :

« En mai 1987, M. Bernard Pons, alors ministre des départements et territoires d'outre-mer, annonçait la décision du Gouvernement de M. Jacques Chirac de réaliser la construction d'une piste aérienne dans la station antarctique française de terre Adélie. La desserte aérienne de notre base polaire avait pour principal avantage sur l'accès maritime, long et soumis aux aléas des glaces et des tempêtes, de permettre d'y accéder en octobre, soit trois mois plus tôt. La durée des campagnes, qui passaient ainsi de deux à cinq mois, offrait de plus larges possibilités à la recherche scientifique française. Or en ce domaine, depuis près de cinquante ans, grâce tout particulièrement à l'impulsion que lui a donnée Paul-Emile Victor, notre pays a acquis une réputation internationale de tout premier plan qu'il importe de lui conserver.

« L'Etat a consacré plus de cent millions à ce projet. Cette somme est relativement modeste en regard des difficultés d'une telle entreprise dans un milieu particulièrement hostile. Il a fallu six campagnes de deux mois d'été austral pour mener à bien cette réalisation. Les travaux de génie civil et l'installation des infrastructures aéroportuaires et des aides à la navigation étaient pratiquement achevés, et la piste déjà utilisable, en février 1993. Quelques opérations de finition et de contrôle restaient à accomplir mais il était judicieux d'attendre qu'un premier hiver ait fait subir à l'ouvrage, en grande partie formé d'endiguements marins, les agressions dues aux phénomènes de gel et de dégel.

« Le vol inaugural, et c'était le vol de qualification, avait été annoncé pour le début 1993. Il a été annulé et reporté en fin d'année, puis, à nouveau annulé. Or il ne semble pas que ces ajournements soient simplement dus aux difficultés d'obtenir des gouvernements australien ou néo-zélandais les auto-

risations d'opérer depuis leur territoire ni à celles d'affréter un avion approprié. Ainsi, une équipe de sept personnes devait partir ces jours-ci pour la terre Adélie et achever les derniers travaux. Au dernier moment leur mission a été supprimée bien que leurs bagages personnels et les approvisionnements nécessaires à l'opération aient quitté la métropole, par bateau, depuis le mois d'octobre. Devant ces renoncements successifs, le personnel des Terres australes et antarctiques françaises, comme les responsables de programmes scientifiques, sont maintenant convaincus que la piste ne sera jamais utilisée.

« M. Bruno Bourg-Broc demande donc à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quel avenir le Gouvernement compte réserver à cette infrastructure pour laquelle l'Etat a investi plus de cent millions. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, en mai 1987, M. Bernard Pons, qui occupait alors vos fonctions, annonçait la décision du gouvernement de M. Jacques Chirac de réaliser la construction d'une piste aérienne dans la station antarctique française de terre Adélie. La desserte aérienne de notre base polaire avait pour principal avantage sur l'accès maritime, long et soumis aux aléas des glaces et des tempêtes, de permettre d'y accéder dès octobre, soit trois mois plus tôt. La durée des campagnes, passant ainsi de deux à cinq mois, devait offrir de plus larges possibilités à la recherche scientifique française. Or, en ce domaine, depuis près de cinquante ans, grâce tout particulièrement à l'impulsion que lui a donnée Paul-Emile Victor, notre pays a acquis une réputation internationale de tout premier plan qu'il importe de lui conserver.

L'Etat a consacré plus de 100 millions de francs à ce projet. Cette somme est relativement modeste en regard des difficultés d'une telle entreprise dans un milieu particulièrement hostile. Il a fallu six campagnes de deux mois d'été austral pour mener à bien cette réalisation. Les travaux de génie civil et l'installation des infrastructures aéroportuaires et des aides à la navigation étaient pratiquement achevés, et la piste déjà utilisable en février 1993. Quelques opérations de finition et de contrôle restaient à accomplir, mais il était judicieux d'attendre qu'un premier hiver ait fait subir à l'ouvrage, en grande partie formé d'endiguements marins, les agressions dues aux phénomènes de gel et de dégel.

Le vol inaugural - vol de qualification - avait été annoncé pour le début de 1993. Il a été annulé et reporté en fin d'année, puis à nouveau annulé. Or il ne semble pas que ces ajournements soient simplement dus à la difficulté d'obtenir des gouvernements australien ou néo-zélandais les autorisations d'opérer depuis leur territoire ni à celle d'affréter un avion approprié. Ainsi, une équipe de sept personnes devait partir ces jours-ci pour la terre Adélie et achever les derniers travaux. Au dernier moment leur mission a été supprimée, bien que leurs bagages personnels et les approvisionnements nécessaires à l'opération aient quitté la métropole, par bateau, depuis le mois d'octobre.

Devant ces renoncements successifs, le personnel des Terres australes et antarctiques françaises, comme les responsables des programmes scientifiques, sont maintenant convaincus, à tort ou à raison, que la piste ne sera jamais utilisée. Quel avenir le Gouvernement compte-t-il réserver à cette infrastructure pour laquelle l'Etat a déjà investi plus de 100 millions de francs ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le député, votre question est motivée puisque les lenteurs de finition de cette piste de terre Adélie suscitent quelques interrogations.

Je serai tout à fait clair : le Gouvernement a la volonté de terminer cette piste, construite dans un milieu extrême et dont la finition et la mise en œuvre opérationnelle sont donc assez délicates. C'est du reste une première, ce type d'équipement n'ayant jamais été réalisé. Il y a des retards, c'est vrai, mais les choses sont plus compliquées qu'il n'y paraissait au départ. Aujourd'hui encore, des travaux doivent être réalisés pour finir la couche superficielle de la piste. Nous examinons si cette réalisation pourra intervenir au cours de l'été austral actuel. Nous procéderons ensuite au vol d'homologation puis, éventuellement, à un vol inaugural, en sachant que les opérations d'atterrissage et de décollage se font dans des conditions extraordinairement difficiles et que de tels vols doivent être préparés avec beaucoup d'attention.

S'agissant des conséquences éventuelles de ces retards sur les activités scientifiques, je vous précise qu'elles sont aujourd'hui inexistantes, dans la mesure où le système habituel de transport par voie maritime est toujours en place. Le programme de recherche actuel n'a donc pas été affecté. J'ajoute que cette piste sera utile pour assurer à l'avenir dans de meilleures conditions, à la fois de rapidité et de sécurité, les rotations des personnels de recherche, s'agissant aussi bien de ceux qui occupent les installations existantes en terre Adélie, que de ceux qui travailleront sur les équipements franco-italiens en cours d'installation, notamment sur la base C.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse que je peux vous apporter : le Gouvernement a la volonté de poursuivre, mais il est vrai que les travaux de finition sont plus importants qu'on ne l'imaginait il y a un an. Nous allons examiner avec le ministère de l'équipement et Sofreavia Services, opérateur chargé de l'ouvrage, comment les réaliser le plus vite possible et à quel coût.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le plus rapidement possible, cela signifie-t-il au cours de l'été austral, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je souhaite connaître le montant définitif des travaux de finition de cette piste. On m'a donné jusqu'à présent plusieurs chiffres. Je ne prendrai aucune décision et ne ferai aucune proposition à mon collègue du budget tant que nous n'y verrons pas clair sur ce que coûtera finalement cette piste.

#### ORGANISATION TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE

**M. le président.** M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 246, ainsi rédigée :

« Le Gouvernement a lancé un grand débat national pour l'aménagement du territoire afin de définir un cadre de vie où chacun pourra bénéficier équitablement du développement économique et du progrès social.

« S'agissant du département de la Guadeloupe où l'existence de deux assemblées sur le même territoire pour gérer les mêmes problèmes et réalités constitue une dénégation de l'intelligence politique, l'on ne peut prétendre aménager le territoire sans aménager les institutions. C'est donc l'occasion de nourrir une

large concertation avec toutes les parties prenantes en vue d'élaborer un nouveau cadre institutionnel mieux adapté aux spécificités et conférant à une seule assemblée des compétences et des moyens qui permettront d'assumer toutes les missions d'une vraie responsabilité et de gérer plus efficacement le territoire.

« M. Ernest Moutoussamy demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de lui indiquer si son "interrogation sur la pertinence des législations existantes" peut laisser entrevoir un débat sur l'évolution des institutions actuelles. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement a lancé un grand débat national pour l'aménagement du territoire afin de définir un cadre de vie où chacun pourra bénéficier équitablement du développement économique et du progrès social. Le schéma élaboré sera ainsi le fruit de la concertation et doit faire de nous tous les moteurs de la reconquête.

Mais, s'agissant des départements d'outre-mer, peut-on engager cette réflexion sans s'interroger sur la situation institutionnelle ?

Depuis bientôt un demi-siècle, la départementalisation, caractérisée par un conservatisme têtue, a favorisé l'irresponsabilité, l'esprit d'assistance et l'attentisme. Une décentralisation à tire-larigot, telle une comète bicéphale dans une nébulosité diffuse où l'on se mord souvent la queue, démontre que l'on n'a pas résolu l'équation du devenir de la Guadeloupe, de sa construction et de son adaptation à l'évolution des réalités.

L'existence de deux assemblées sur le même territoire pour gérer les mêmes problèmes et réalités, malgré la répartition de blocs de compétences, constitue une imposture, une dénégation de l'intelligence politique, je dirai même une infirmité de la responsabilité.

Les péripéties, les déboires, les errements de gestion, nous et vous imposent, monsieur le ministre, de dégager une autre voie qui échappe aux querelles de personnes, aux comportements absurdes et aux rivalités politiciennes.

Bref, l'on ne peut aménager le territoire guadeloupéen sans aménager les institutions, sans les faire évoluer dans la logique même qui a présidé à l'aménagement territorial, c'est-à-dire vers plus d'efficacité, d'homogénéité et de cohérence. Autrement, comment aménager sérieusement notre territoire dans un cadre institutionnel irrationnel, inadapté et ubuesque ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales déclarait dans un quotidien daté du 15 octobre dernier qu'« aucune question ne sera tabou dans le débat... » Il posait la question de savoir si notre système institutionnel, dans la décentralisation actuelle, était adaptée aux besoins de demain ?

Monsieur le ministre, dans la note que vous nous avez transmise au sujet de la politique de l'aménagement du territoire, vous écrivez : « Cette réflexion doit être l'occasion de s'interroger sur la pertinence des législations et réglementations existantes, sur leur adaptation à la réalité de l'outre-mer ainsi que sur les outils administratifs permettant de définir et de mettre en œuvre entre l'Etat et les collectivités locales une action cohérente et complémentaire. »

Cette invitation à la réflexion sur le problème des législations, que je salue, ne touche pas à proprement parler le sujet de mon interrogation. Mais, monsieur le ministre,

peut-on vraiment « s'interroger sur la pertinence des législations existantes » sans poser le problème de la transformation des institutions actuelles ?

Le débat ainsi ouvert, est l'occasion de nourrir une large concertation avec toutes les parties prenantes en vue d'élaborer un nouveau cadre institutionnel, mieux adapté à nos spécificités et conférant à une seule Assemblée des compétences et des moyens qui, dans le cadre de la République, permettront d'assumer toutes les missions d'une vraie responsabilité sans faire offense à la souveraineté nationale.

A l'heure où tout un chacun mesure les avantages et les inconvénients de l'intégration à l'Europe, où le débat sur le GATT suscite davantage d'émotion et d'inquiétude que de sérénité et de satisfaction, seul un statut spécifique peut permettre de sauvegarder notre identité culturelle, de gérer et de défendre plus efficacement nos intérêts économiques et sociaux.

Monsieur le ministre, envisagez-vous d'ouvrir un tel débat sur l'évolution des institutions actuelles ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le député, je vous remercie de cette question très importante puisqu'elle touche à l'essentiel des réflexions que nous devons engager pour les départements d'outre-mer dans le cadre du grand débat sur l'aménagement du territoire ouvert par Charles Pasqua.

Comme vous le savez, j'ai souhaité – ce qui n'était pas franchement évident, compte tenu des précédents – que les départements d'outre-mer soient complètement associés à cette réflexion sur l'aménagement du territoire. Cela m'est apparu logique pour des raisons tenant à leur insertion à la fois dans l'ensemble national et dans leur environnement régional. Cela m'est apparu indispensable compte tenu des contraintes particulières des départements d'outre-mer, notamment antillais. Comment, en effet, ne pas se poser à l'occasion de ce grand débat toutes les questions sur l'aménagement et l'occupation de l'espace, sur l'équilibre rural et urbain, sur le respect de l'environnement, sur les transports, et d'autres encore, que vous connaissez bien, monsieur le député ?

Vous m'avez par ailleurs plus précisément interrogé sur la priorité qu'il convient ou non d'accorder au débat institutionnel. Je serai extrêmement franc, monsieur le député : en nous engageant dans la voie que vous me suggérez, je craindrais qu'une fois de plus nous nous enlisions dans des débats théologiques outre-mer. Mon approche, vous le savez, et j'ai eu souvent l'occasion de le rappeler notamment lors de mes déplacements, est résolument pragmatique. Les départements d'outre-mer souffrent aujourd'hui de blocages au développement. Je souhaite que ceux-ci soient mis au jour dans le cadre de la grande discussion qui s'engage, afin que les efforts consentis par les uns et les autres – collectivités locales, Etat, etc. – débouchent davantage sur une croissance, donc sur des emplois, et une sérénité sociale minimale.

C'est la raison pour laquelle, dans la note à laquelle vous faisiez allusion, je suggérais aux responsables régionaux et départementaux de faire l'inventaire des législations qui pourraient par elles-mêmes constituer des blocages, compte tenu du caractère spécifique de l'outre-mer.

En ce moment même, une mission examinée, après avoir rencontré beaucoup d'élus, ce qu'il convient de changer en matière de politique du logement, ce qui peut

déboucher sur des modifications législatives ou réglementaires. Une telle démarche pourrait être accomplie dans bien des domaines.

Certes, les régions d'outre-mer ont la particularité d'être des régions « monodépartementales », pour employer le vocabulaire officiel. A l'occasion du débat sur l'aménagement du territoire, je ne verrais, pour ma part, aucun inconvénient à ce que, de façon concertée, région par région par exemple, conseillers régionaux et conseillers généraux mènent une réflexion afin de « faire le ménage » pour les compétences qui peuvent se chevaucher. Je l'avais d'ailleurs déjà dit au mois de mai dernier en répondant à une question alors que le débat sur l'aménagement du territoire n'était pas encore engagé. Aujourd'hui, une telle réflexion ferait écho à des démarches similaires qui vont vraisemblablement être engagées en métropole, et auxquelles le ministre de l'intérieur s'attend. La préparation de la loi du printemps prochain est l'occasion d'examiner s'il ne convient pas d'apporter des précisions aux lois de décentralisation. Si nous le faisons outre-mer, nous aurons effectivement fait gagner en efficacité notre système institutionnel.

Monsieur le député, le débat que vous souhaitez, en revanche, me paraît aujourd'hui plus susceptible de retarder la progression des dossiers que d'accélérer le développement de l'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Sachez qu'il ne s'agit pas pour nous de privilégier un débat sur les institutions au détriment d'un autre sur l'évolution économique, bien au contraire. Nous souhaitons simplement que vous preniez conscience des difficultés qu'entraîne la dualité de deux assemblées amenées à gérer les mêmes problèmes sur un petit territoire. Vous savez du reste à quoi on a abouti ! C'est par souci d'efficacité et de cohésion que nous désirons nous orienter vers une seule assemblée. Aujourd'hui, j'y insiste, toutes les forces politiques de la Guadeloupe sont d'accord pour inscrire leur démarche dans le cadre de la République, et en faveur de cette assemblée. Il ne faudrait pas nous décevoir, d'autant que j'ai des doutes quant à la réussite d'un vrai développement en Guadeloupe avec ces deux assemblées.

#### RISQUES D'ÉBOULEMENTS DANS LA VALLÉE DE LA ROMANCHE

**M. le président.** M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 247, ainsi rédigée :

« La vallée de la Romanche risque, au lieu dit de l'Île Falcon, de voir se produire un éboulement rocheux de plusieurs dizaines de millions de mètres cubes.

« Les conséquences en sont naturellement très importantes pour le hameau de l'Île Falcon, mais également pour la Romanche elle-même, dont la nappe alimente en eau potable le quart de la population du département de l'Isère.

« M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur cette situation d'une exceptionnelle gravité.

« Il lui demande de faire accélérer et élargir les études engagées pour mieux connaître la prévisibilité et les solutions atténuant les effets du phénomène. Cela implique d'inscrire le plus rapidement les 13 millions de francs restant à programmer sur les 17 millions de francs au total.

« Il demande que le Gouvernement accepte d'apporter son concours éventuel (en l'absence de procédure dite de "catastrophe naturelle") au conseil général de l'Isère pour mener un programme d'action foncière sous forme de ZAD, destiné à racheter les propriétés faisant l'objet d'une aliénation au lieu-dit de "l'île Falcon". »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

**M. Gilbert Biessy.** Monsieur le ministre de l'environnement, la vallée de la Romanche, en Isère, dont la route nationale 91 conduit aux stations de sport d'hiver de l'Oisans - l'Alpe-d'Huez, les Deux-Alpes - mais également aux stations du Briançonnais et à l'Italie, connaît une situation qui n'existe que dans quatre sites au monde : le risque d'éboulement d'une trentaine de millions de mètres cubes depuis la montagne qui la surplombe. Si les rapports d'expertise ne peuvent évidemment prévoir avec précision le moment où cela tombera, ils ont en revanche établi le caractère certain de la catastrophe. Naturellement, pour le hameau qui se trouve dessous, ce sera la destruction totale.

Mais d'autres conséquences sont plus dramatiques encore : la vallée serait complètement bouchée par ce barrage naturel, un bassin de rétention accumulerait les eaux de la rivière et épuiserait les ressources en eau d'un syndicat intercommunal qui alimente quarante-quatre communes représentant 250 000 habitants dans l'agglomération grenobloise.

Voilà la situation que nous connaissons. Vous êtes d'ailleurs vous-même, monsieur le ministre, personnellement informé de cette affaire et pourrez aisément confirmer mon propos. Votre action, ainsi que celle de vos prédécesseurs, a fait de cet endroit la montagne la plus surveillée du monde.

La solution est connue : elle passe par le percement d'un tunnel hydraulique sous la montagne, permettant de canaliser la Romanche et ainsi d'éviter le barrage. Son coût ne permet évidemment pas d'improviser, ce qui rend indispensable la réalisation d'études préalables. Le Gouvernement a engagé la procédure, mais le développement de ce programme est beaucoup trop lent. Il faut l'accélérer et l'abonder pour prendre la totalité des hypothèses scientifiques envisagées telles que la rupture du barrage naturel, une deuxième chute de rochers dans le bassin de rétention, qui, heureusement, ne se sont pas produites pour l'instant.

C'est pourquoi, la première partie de ma question consiste à vous demander, monsieur le ministre, d'accélérer et d'approfondir les études programmées sur ce dossier. En clair, il s'agit d'inscrire le plus rapidement possible les 13 millions de francs restants sur un total de 17 millions pour percer la galerie de sondage préconisée par l'ensemble des techniciens. Mais reste encore la sécurité des habitants de ce hameau.

Dès aujourd'hui, il faut conduire une étude sur l'effet des conditions météorologiques sur les écoulements et des suppressions dans le massif rocheux afin d'améliorer la prévisibilité de l'éboulement dont dépend la vie des gens qui habitent dessous.

Reste enfin l'aspect social et humain de ce dossier. Il faut se mettre à la place des gens qui habitent sous cette montagne. Il s'agit de ménages relativement modestes qui se sont lourdement endettés pour l'acquisition de leur résidence, désormais invendable. Les habitants de cette île appelée « l'île Falcon » voudraient partir, mais ne peuvent le faire. Avant même la catastrophe, on peut dire que ces personnes ont tout perdu.

Vous le pensez bien, tout a été envisagé. A commencer par la procédure de catastrophe naturelle afin de faire jouer les assurances mais elle ne peut être déclenchée car l'éboulement ne s'est pas produit. Nous avons suggéré, vu le caractère exceptionnel du dossier, qu'un élargissement de la réglementation puisse permettre de prendre en compte ce qu'on appelle « les catastrophes naturelles annoncées ». Mais votre prédécesseur, Mme Ségolène Royal, nous avait rétorqué que cette disposition constituerait un précédent fâcheux.

C'est pourquoi, en désespoir de cause, nous avons élaboré avec le maire de cette commune, l'association des habitants et le conseiller général de ce secteur une proposition de ZAD départementale permettant de préempter toute propriété faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

La majorité des habitants du secteur ne souhaite pas partir immédiatement. Elle désire être informée et surtout rassurée. L'instauration de cette ZAD serait, avec l'amélioration de la prévisibilité, de nature à le faire.

En outre, cette formule permettrait aux habitants qui veulent partir de le faire dans des conditions financières acceptables et à ceux qui souhaitent se maintenir en les lieux ou différer leur départ de ne pas être prisonniers d'une procédure trop rigide. La charge financière en serait étalée d'autant pour les pouvoirs publics.

Le conseil général de l'Isère est saisi de cette question. Il se prononcera dans les tout prochains jours. Il vient d'adopter le principe d'un amendement réclamant une intervention financière plus importante du département sur les études et il débattrait en janvier de la ZAD.

Sous réserve de son accord, acceptez-vous d'accompagner notre effort ? Ce serait de deux manières : d'une part, en définissant avec l'assemblée départementale les moyens juridiques nécessaires à la conduite de ce dossier, d'autre part, en examinant la participation financière de l'Etat ou du fonds national des assurances à ce projet.

Monsieur le ministre, nous nous trouvons là devant une responsabilité politique, au sens noble du terme, à laquelle nous ne devons pas nous dérober. C'est pourquoi, tout en faisant preuve de la plus grande détermination, je resterai ouvert à vos propositions, pourvu qu'elles soient réelles et viables et qu'elles répondent à l'urgence des crédits d'études, afin d'éviter la catastrophe. Ainsi, pour une fois au moins, nous aurions su prévoir à temps !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, je vous remercie tant du contenu de votre interpellation que du ton que vous avez employé s'agissant d'un risque naturel qui est, en effet, l'un des plus sérieux - vous avez parlé de catastrophe annoncée -, l'un des plus graves qui soient répertoriés en Europe et, à coup sûr, dans notre pays.

Vous avez parlé à la fin de votre intervention de responsabilité partagée. Face à ce problème, nous qui, dans nos différentes fonctions, représentons les pouvoirs publics, nous avons une responsabilité de sécurité publique.

Je vous remercie de la manière dont vous suivez, aux côtés du maire et des élus locaux, du conseil général en particulier, ce dossier qui fut l'un des tout premiers dont le président du conseil général, Alain Carignon, m'a saisi lorsque nous sommes entrés au Gouvernement. Votre question, monsieur Biessy, me donne l'occasion de faire le point et de vous apporter quelques précisions pour

l'immédiat, mais aussi des orientations pour mener le dialogue que vous avez vous-même souhaité engager avec l'Etat sur des bases positives.

L'instabilité du massif montagneux situé sur la rive droite de la vallée de la Romanche, au lieu-dit « Les Ruines de Séchillienne », entre Grenoble et Vizille, s'est manifestée déjà par de nombreuses chutes de blocs rocheux.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la direction départementale de l'équipement a fait procéder, en 1987, à la déviation de la RN 91 en rive gauche ainsi qu'à l'exécution d'un remblai assurant la protection de l'itinéraire routier et du hameau de l'Il-Falcon à Saint-Barthélemy-de-Séchillienne en cas d'éboulement de 2 à 3 millions de mètres cubes.

Les indications délivrées par les dispositifs de surveillance mis en place et les résultats des études engagées dans le même temps ont conduit mon ministère à demander à un comité d'experts une évaluation des nouveaux risques encourus. Ce comité a remis en avril 1992 un rapport de synthèse concluant à la confirmation d'un risque d'éboulement à court terme de quelques millions de mètres cubes dont les effets directs resteraient localisés et contenus par l'ouvrage existant.

Toutefois - et c'est ce que vous avez tenu à rappeler - ce rapport a attiré l'attention sur l'existence d'un risque beaucoup plus important à moyen ou à long terme. Ce risque consiste dans l'éboulement de plusieurs dizaines de millions de mètres cubes dont les effets directs et indirects seraient catastrophiques.

Compte tenu de ces enjeux et face à de tels risques, j'ai décidé, en concertation étroite avec le ministre de l'équipement, de mettre en œuvre les actions prioritaires préconisées par les experts.

Il s'agit tout d'abord de renforcer le dispositif de surveillance. Ce système, actuellement opérationnel 24 heures sur 24, est en mesure de déceler toute évolution suspecte du phénomène, avec un préavis suffisant pour activer le plan de secours, ce qui répond à votre souci que l'information la plus fiable et la plus rapide possible soit donnée aux populations concernées.

Il s'agit ensuite d'approfondir la connaissance du phénomène, afin de définir les parcelles les plus appropriées.

C'est ainsi qu'en 1993, les collectivités locales n'ayant pas encore choisi de répondre à notre demande de participation financière, les deux ministères de l'équipement et de l'environnement ont pris en charge, à hauteur de 4,8 millions de francs, la première tranche du programme triennal arrêté par le préfet de l'Isère. Ces crédits ont permis d'accroître la fiabilité du système de surveillance du massif instable. Ils vont également permettre de percer intégralement la galerie de reconnaissance jugée indispensable par les techniciens pour évaluer précisément les volumes susceptibles de s'écrouler.

Afin de poursuivre ce programme, il sera nécessaire, dans le cas où la participation financière des collectivités locales concernées ne serait pas acquise - mais j'ai pris note que M. Biessy espère engager le conseil général dans cette voie - d'accroître en 1994 l'engagement financier de mon département ministériel par rapport à 1993. C'est pourquoi j'ai demandé que soit inscrit dans la loi de finances rectificative un crédit de 4 millions de francs en autorisations de programme, en complément des crédits demandés par le ministère de l'équipement au titre de la direction des routes.

La somme des crédits que j'ai évoqués - de l'environnement, de l'équipement, éventuellement des collectivités locales - devrait nous permettre de couvrir les dépenses engagées pour la galerie de reconnaissance mais aussi, globalement, pour les études qui sont en cours.

Mais, au-delà du problème de sécurité civile, se pose le difficile problème de l'incidence du risque sur la valeur du patrimoine exposé. Ma réponse sera peut-être à cet égard différente de celles que vous avez entendues jusqu'à présent. Le dispositif mis en place par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas applicable au cas d'espèce puisqu'il suppose la réalisation effective du dommage. C'est d'ailleurs ce qu'ont bien du mal à comprendre les personnes exposées à un risque sérieux, voire gravissime selon que l'on se situe dans le court ou le moyen terme. C'est pourquoi d'autres voies ont été explorées par le ministère de l'intérieur. L'hypothèse d'une expropriation pour cause d'utilité publique, pour un motif de sécurité publique, a fait l'objet d'un avis négatif de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur.

De même, la proposition tendant à préempter les propriétés menacées dans le cadre d'une zone d'aménagement différé, actuellement à l'étude, ne paraît pas satisfaisante à l'objet même de cet instrument d'aménagement tel que défini à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Mais, monsieur Biessy, si la loi de 1982 sur les catastrophes naturelles n'est pas applicable, ce qui pose un problème juridique on peut en envisager la modification en faveur des cas les plus graves. J'étudie la question, pour pouvoir vous donner une autre réponse que celle, un peu brutale, que vous avait faite mon prédécesseur.

Le vide juridique ou, plus exactement, l'incertitude juridique dans laquelle on se trouve actuellement, me conduira probablement, monsieur le député, à vous proposer une solution plus adaptée dans le cadre du projet de loi de clarification et de décentralisation des compétences en matière d'environnement, que le Premier ministre m'a demandé de préparer et qui sera soumis au Parlement au cours de la session prochaine.

D'ici là, si l'élaboration du dispositif législatif est suffisamment avancée, je serais heureux, monsieur le député, de prendre contact avec vous ainsi qu'avec les autres élus concernés du Dauphiné, pour connaître votre sentiment.

**M. le président.** Monsieur Biessy, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous donne cependant la parole, mais pour une intervention très courte.

**M. Gilbert Biessy.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter. Je prends acte de l'inscription de 4 millions de francs dans la loi de finances rectificative. Il manquera encore de l'argent pour aller au bout de la galerie, indispensable si on veut évaluer l'impact de l'éboulement, et pour détourner la Romanche.

S'agissant des propriétaires, je conçois que la législation actuelle ne permette pas de régler le problème juridique. Mais je vous demande d'examiner avec attention la proposition que fait le département d'assurer le relais. Il exercerait un droit de préemption sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre d'une ZAD, et consentirait un préfinancement qui ne serait remboursé par l'Etat qu'au moment de la mise en place de la procédure dite de catastrophe naturelle. Cette solution aurait le mérite de la souplesse et permettrait de régler les dossiers cas par cas. Sachant que des crédits existent, on pourrait dès lors démontrer aux personnes concernées qu'il va s'écouler un certain nombre d'années ; le nombre de mai-

sons mises en vente devrait, en conséquence, diminuer. Voilà en quoi la liaison entre le département et votre ministère me paraît essentielle.

#### FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DANS LE VAL-DE-MARNE

**M. le président.** M. Gilles Carrez a présenté une question, n° 250, ainsi rédigée :

« M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre du logement sur les conditions d'application de la loi Besson.

« L'article 6 de la loi du 31 mai 1990 prévoit que le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées institue un fonds de solidarité pour le logement (FSL), destiné à accorder des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions, à des personnes éprouvant des difficultés particulières liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence pour l'accès au logement ou pour le maintien dans les lieux.

« Dans le Val-de-Marne, selon la convention signée le 2 décembre 1991 entre l'Etat, le département et la Caisse d'allocations familiales, la gestion financière et comptable du FSL est confiée à la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

« Les bénéficiaires potentiels du FSL sont toutes les personnes qui connaissent une situation critique au regard du logement au moment de leur demande. Ces personnes ont besoin de bénéficier du FSL pour pouvoir être relogées.

« De ce fait, il s'étonne que les dossiers présentés par la commune du Perreux-sur-Marne aient reçu une réponse indiquant que la commission du FSL ne pouvait émettre que des avis de principe tant que les demandeurs du FSL ne possédaient pas de contrats de location. Or les organismes HLM n'accordent pas aux demandeurs du FSL de contrats de location sans l'avis définitif d'attribution du FSL. De telles mesures détournent donc l'esprit de la loi.

« Il demande au ministre du logement les mesures envisagées pour que la loi Besson soit correctement appliquée. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour exposer sa question.

**M. Gilles Carrez.** Monsieur le ministre du logement, le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées institue un fonds de solidarité pour le logement. Dans le Val-de-Marne, ce fonds, qui a été créé par convention entre l'Etat, le département et la caisse d'allocations familiales, fonctionne mal. Il souffre en particulier d'un manque de coordination avec les bailleurs sociaux. Cela se traduit par un défaut d'articulation entre l'obtention de l'aide au titre du fonds et l'obtention d'un contrat de location ou du renouvellement du bail, quand il s'agit de maintien dans les lieux.

Le problème semble venir du fait qu'il n'y a pas, dans notre département, de gestion tripartite ; c'est-à-dire que les bailleurs sociaux ne sont pas associés à la gestion du fonds, et ce, à l'initiative du département ou de l'Etat, je ne sais. Il s'ensuit que les accords au titre de l'aide du FSL ne permettent pas d'obtenir automatiquement des locations dans le parc social.

Monsieur le ministre, dans les autres départements, ce fonds fonctionne-t-il correctement ? Comment, dans le Val-de-Marne, pourrait-on améliorer les procédures ?

L'aide apportée par le fonds de solidarité est une excellente chose. Mais, d'une manière plus générale, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que puissent

accéder au logement social – ou y être maintenues – des familles qui, à cause de la crise économique, connaissent des difficultés qu'on peut espérer temporaires ? La perte du logement constitue souvent, on le sait, le début d'un engrenage fatal vers la marginalisation, ce qu'il faut éviter à tout prix.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du logement.

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** Monsieur le député, la loi du 30 mai 1990 qui vise à la mise en œuvre de ce qu'il est convenu d'appeler le droit au logement a, en effet, créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement, le FSL. Ces fonds départementaux octroient des aides telles que prêts, garanties et subventions, aux personnes défavorisées pour leur permettre d'entrer dans un logement locatif ou de s'y maintenir. Ils financent en outre des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Il est exact que les conditions de mise en œuvre de ces aides ne sont pas organisées par la loi. Cela me semble d'ailleurs judicieux parce qu'on peut ainsi les adapter aux éventuelles initiatives prises localement. Les conditions de mise en œuvre dépendent du règlement intérieur propre à chaque fonds de solidarité pour le logement, règlement élaboré par les partenaires du fonds, dont je veux rappeler qu'il est cogéré par l'Etat, par les conseils généraux avec, naturellement, le concours des organismes sociaux, des organismes HLM et, le cas échéant, des associations caritatives qui s'occupent des personnes en difficulté.

Les modalités de coordination entre le fonds de solidarité pour le logement et l'offre de logement relèvent donc de l'initiative locale et doivent constituer d'ailleurs un des objets des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, plans prévus par la loi même qui a créé les fonds de solidarité.

En pratique, comment cela se passe-t-il ?

Dans certains départements, l'instance de décision du fonds de solidarité pour le logement n'examine que les demandes des candidats-locataires ayant un logement en vue de façon à peu près certaine, c'est-à-dire lorsqu'un bailleur est d'accord pour attribuer un logement sous réserve de la garantie du fonds de solidarité. C'est à ce moment, et à ce moment seulement, qu'intervient le fonds.

En revanche, dans d'autres départements, le fonds de solidarité pour le logement octroie un accord de principe, ou prégarantie, aux ménages à la recherche d'un logement locatif. Avec cet accord de principe, le ménage va démarcher lui-même les bailleurs. Une fois le logement trouvé, la prégarantie est transformée en garantie définitive.

En fait, nous sommes confrontés au problème, très classique, de l'œuf et de la poule ! Des solutions diverses – je n'en ai évoqué que deux – sont mises en pratique. Bien sûr, il n'appartient pas à l'autorité centrale, il ne m'appartient pas, de décider à la place des responsables locaux des fonds de solidarité pour le logement, de la méthode qui doit être retenue. Mais une fois qu'elle a été choisie, il faut s'y tenir et la faire fonctionner.

Dans le Val-de-Marne, le fonds de solidarité pour le logement a retenu le système de l'accord de principe ou de prégarantie : il donne son accord de principe à une demande qui lui est présentée par une famille ou en son nom ; reste à la famille, à l'organisme ou à l'association qui s'occupent d'elle, à trouver un logement. C'est alors que la pré-garantie est transformée en garantie ferme.

Puisque vous me dites que cela ne fonctionne pas pour la commune du Perreux, je vais, dès aujourd'hui, demander au préfet du Val-de-Marne de réunir les intéressés et

de veiller à ce que le système fonctionne ainsi que je vous l'ai décrit, comme il le devrait, ou bien éventuellement à ce que l'instance décisionnelle du fonds change ses procédures. On ne peut pas, à l'évidence, rester ainsi « entre deux chaises » sans nuire à la recherche de solutions efficaces pour les familles en difficulté.

Quant aux moyens envisagés pour permettre le maintien dans le logement des familles en difficulté temporaires - ou leur accès à un logement -, il est précisément du rôle des fonds de solidarité pour le logement de les trouver, car ces fonds sont les outils des plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées. L'expression même de « plan départemental » montre bien que c'est aux autorités sur le terrain de résoudre le problème, par exemple en mobilisant des logements privés. Elles disposent pour cela de beaucoup de procédures.

Ainsi, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat est prête à subventionner à un taux exceptionnel de 40 p. 100 les opérations de remise en état de logements loués par une association caritative pour être sous-loués à des familles qui ne peuvent pas payer un loyer élevé. Ce fort subventionnement de l'ANAH est de nature, d'une part, à sécuriser le propriétaire, dont l'interlocuteur ne serait plus la famille mais l'association, d'autre part, à permettre à l'association de faire les travaux de remise en état du logement dans des conditions très favorables et, par conséquent, de n'avoir à exiger de la famille qu'un loyer très modeste.

Ainsi encore, l'agglomération de Nancy, que j'ai plaisir à évoquer en présence de M. André Rossinot, a trouvé une solution, que je trouve ingénieuse, pour éviter que les organismes sociaux ne renvoient à d'autres, comme ils sont parfois tentés de le faire, la charge - et le sacrifice financier que cela suppose - d'assurer le logement des familles en difficulté. À l'initiative d'André Rossinot, et avec le concours des pouvoirs publics, elle a conçu un système dans lequel l'ensemble des organismes sociaux intervenant sur l'agglomération mettrait en pool des logements destinés aux familles en grande difficulté, afin de répondre à une demande très sociale. C'est une démarche intéressante, originale, dont je suis persuadé qu'elle résoudra les problèmes de l'agglomération de Nancy.

Vous le voyez sur ces deux exemples, il appartient bien aux partenaires sur le terrain de s'organiser. C'est ce qu'a prévu à juste titre la loi du 30 mai 1990.

Les solutions sont multiples et dépendent des initiatives qui peuvent être prises sur le terrain. Cela ne veut pas dire que les pouvoirs publics s'en désintéressent, pour deux raisons au moins : d'une part, les fonds de solidarité pour le logement sont financés à moitié par les crédits d'Etat, qui, dans le budget pour 1994, ont été augmentés et portés à 180 millions de francs, et il y a donc les moyens financiers appropriés ; d'autre part, j'avais demandé dans le collectif de mai dernier, et cet effort a été maintenu dans la loi de finances pour 1994, un crédit de 100 millions de francs pour participer au financement de logements. Il ne s'agit pas alors de dépenses de fonctionnement mais de dépenses d'investissement, un peu hors normes. Il arrive en effet qu'on ait besoin de financements complémentaires hors normes pour permettre d'abaisser de façon significative les coûts et, par conséquent, le loyer qui en résulte.

Je suis ouvert, naturellement, à toute autre suggestion ou proposition. Nous souhaitons beaucoup les uns et les autres qu'il y ait des initiatives et des contributions locales.

Dans la région parisienne, nous sommes convenus qu'il fallait doubler en trois ans le nombre de places d'hébergement disponibles pour des familles en grande difficulté, c'est-à-dire réaliser 10 000 logements supplémentaires en trois ans. J'emploie avec prudence le mot « logement » car la diversité est très grande : ce peut être ici une résidence pour des ménages en difficulté, là des logements dispersés dans l'habitat ancien et ailleurs des logements du parc HLM local, et c'est souvent les trois.

Sur ces 10 000 logements, 2 500 seront réalisés au début de l'année 1994, ce qui veut dire qu'en une dizaine de mois, la mobilisation de l'ensemble des partenaires, et notamment de l'Etat, par l'intermédiaire du préfet de région et des préfets des départements de la région Ile-de-France, a été extrêmement fructueuse. Je profite de cette occasion pour les remercier tous de leurs efforts.

Bien entendu, dans le cas précis du Val-de-Marne, comptez sur moi pour faire preuve de la plus grande diligence. Vous avez bien fait d'appeler mon attention sur la façon dont le fonds de solidarité pour le logement est géré, afin que les familles en difficulté de la ville du Perreux puissent avoir d'urgence des réponses positives.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse très précise, en particulier sur le fait que l'Etat, partenaire dans ces fonds, pourra intervenir, par le biais de son représentant local, pour que le fonds de solidarité pour le logement dans le Val-de-Marne fonctionne correctement.

Il est en effet extrêmement important, et plus particulièrement en Ile-de-France, d'offrir des solutions diversifiées d'hébergement à des familles qui connaissent des difficultés passagères. J'observe dans la commune dont je suis maire, Le Perreux, mais également dans l'ensemble de la circonscription, qui comprend aussi la ville de Champigny et celle de Bry, à quel point la perte de l'hébergement peut constituer l'élément de bascule. Après une série de difficultés et d'aléas économiques, c'est lorsque le logement est perdu que s'engagent vraiment l'exclusion et la dérive sociale, et je crois que la collectivité publique a tout intérêt à imaginer le plus grand nombre possible de formules très diversifiées au plan local pour éviter cela.

#### RETRAITE DES PERSONNELS DES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

**M. le président.** Mme Françoise Hostalier a présenté une question, n° 257, ainsi rédigée :

« Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation de quelque 300 fonctionnaires de l'Etat, retraités des hôpitaux psychiatriques.

« En effet, suite à l'entrée en application du décret n° 90-194 du 27 février 1990 portant sur le reclassement des fonctionnaires retraités de la fonction publique hospitalière, ces personnes se retrouvent dans une situation d'injustice quant à leur retraite.

« Plutôt que d'opter pour le statut qui deviendra celui des fonctionnaires hospitaliers le 9 janvier 1986, et es avaient le choix « mauvais », quelques années avant, de conserver leur statut de fonctionnaire de l'Etat, comme la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (confirmée sur ce point par le décret n° 70-313 du 3 avril 1970 le leur permettait.

« Cette simple décision statutaire prise en 1968 entraîne pour eux, aujourd'hui, une inégalité de traitement par rapport à leurs collègues de la fonction publique hospitalière ayant effectué le même travail, dans les mêmes conditions.

« C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin, à partir de 1994, la retraite de ces fonctionnaires de l'Etat soit réévaluée équitablement. »

La parole est à Mme Françoise Hostalier, pour exposer sa question.

**Mme Françoise Hostalier.** Monsieur le ministre de la fonction publique, je voudrais attirer votre attention sur une catégorie de fonctionnaires, qui sont certes peu nombreux puisqu'ils ne sont que quelques dizaines, mais qui subissent une injustice depuis des années. Il s'agit des retraités des hôpitaux psychiatriques.

Je vais résumer en quelques mots l'historique d'un dossier fort complexe, qui n'a trouvé jusqu'à présent, à ma connaissance, aucune réponse logique.

La loi du 31 juillet 1968, n° 68-690, a modifié le statut des hôpitaux psychiatriques, des sénatoriums et préventoriurns en leur donnant le statut d'établissements publics départementaux. Cette loi précise que les personnels titulaires autres que les médecins qui avaient à cette date la qualité de fonctionnaires de l'Etat peuvent soit demander le statut de fonctionnaires départementaux, soit conserver la qualité de fonctionnaires de l'Etat et être placés dans ce cas en service détaché dans leur établissement. Le décret n° 70-313 du 3 avril 1970 précise le dispositif de cette loi.

Ainsi, à cette époque, dans les hôpitaux psychiatriques, il y a deux catégories de fonctionnaires titulaires : les fonctionnaires d'Etat détachés et les fonctionnaires départementaux.

Le 27 février 1990, est promulgué le décret n° 90-194 portant sur le reclassement des fonctionnaires retraités de la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires qui avaient gardé le statut de fonctionnaires de l'Etat ne sont pas concernés par ce décret. Par ailleurs, les fonctionnaires en activité des deux catégories ont bénéficié du reclassement des grilles indiciaires appelé accord Dura-four.

Ainsi, seuls les personnels retraités ayant gardé le statut de fonctionnaires de l'Etat n'ont jusqu'à présent bénéficié d'aucune mesure de reclassement. Ils ont apparemment simplement été oubliés.

Comment admettre, monsieur le ministre, que des fonctionnaires ayant fait le même travail, dans le même établissement, avec le même traitement, tout au long de leur carrière, ne bénéficient pas des mêmes retraites ?

Serait-il donc possible de modifier leur statut afin de faciliter leur revalorisation indiciaire ? Par ailleurs, peut-on leur accorder un reclassement au même niveau que leurs collègues de la fonction publique hospitalière à ancienneté comparable, avec effet rétroactif ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

**M. André Rossinot, ministre de la fonction publique.** Madame le député, vous avez fait un historique particulièrement méticuleux et exact de la situation. Au fil des décennies, puisqu'il s'agit d'opérations engagées sur le plan législatif depuis 1968, des personnels qui relevaient de la fonction publique de l'Etat, au fur et à mesure que les établissements sont devenus des établissements publics départementaux, interdépartementaux ou rattachés à des établissements publics hospitaliers, ont eu une option :

soit relever de la fonction publique hospitalière, telle qu'on la connaît aujourd'hui, soit rester dans la fonction publique de l'Etat. Chaque option implique un risque !

Depuis, il y a eu des revalorisations importantes à la suite d'accords concernant essentiellement la fonction publique hospitalière des retraités ayant choisi de rester dans la fonction publique de l'Etat n'en ont donc pas bénéficié.

Vous posez, néanmoins, un vrai problème car ces femmes et ces hommes ont exercé des responsabilités identiques et, arrivant à l'âge de la retraite, ils ont le sentiment d'être lésés.

C'est une réalité sur le plan social et sur le plan humain mais le problème est complexe sur le plan juridique.

A la lumière des premières investigations, il pourrait exister des solutions, mais il faut remonter loin dans le temps avec des reconstitutions à partir des textes de 1975. Je puis aujourd'hui vous donner mon accord pour qu'avec mes collègues du budget et des affaires sociales, nous engagions ce processus.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour essayer de dégager une solution juridique et financière. Ce sera complexe, peut-être un peu long, car, au-delà de la volonté politique, il y a des barrières juridiques et financières à franchir, même si ce ne sont pas des sommes énormes - elles sont importantes pour les intéressés - compte tenu du nombre de personnes concernées.

Cela dit, la loi est la loi et, à travers des adaptations, il faut un processus méticuleux. Nous ne manquerons pas de vous associer à la conduite de ce dossier.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Hostalier.

**Mme Françoise Hostalier.** Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment de cette réponse qui me satisfait pleinement. Je sais que tous les personnels concernés seront ravis et je me réjouis que notre gouvernement prenne enfin ce dossier en main.

#### LIQUIDATION DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

**M. le président.** M. Charles Fèvre a présenté une question, n° 258, ainsi rédigée :

« M. Charles Fèvre rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que, si l'âge de la retraite a été ramené en 1982 à soixante ans, le versement des retraites complémentaires de l'ARRCO et l'AGIRC a été maintenu à soixante-cinq ans.

« Afin d'harmoniser le système et de permettre aux salariés de percevoir leur retraite complémentaire à soixante ans sans abattement, une Association pour la gestion de la structure financière (ASF) a été créée par convention en 1983 : financé par des cotisations de salariés et par une subvention de l'Etat, le système a bien fonctionné.

« La convention vient à expiration au 31 décembre 1993 et le problème de sa prolongation jusqu'en 1998, voire 2000, se pose aujourd'hui de manière d'autant plus sensible que l'ASF est en déficit et qu'entre soixante et soixante-cinq ans les salariés ne peuvent plus bénéficier de la garantie de ressources.

« Les retraités sont donc extrêmement inquiets quant à l'avenir de leurs régimes de retraite complémentaire, d'autant que celle-ci, souvent plus importante que la retraite elle-même, leur est absolument indispensable.

« Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la prolongation de la convention ASF et du subventionnement de ce système. »

La parole est à M. Charles Fèvre, pour exposer sa question.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, l'âge de la retraite a été fixé à soixante ans en 1982, mais le versement des retraites complémentaires a été maintenu à soixante-cinq ans.

En 1983, les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC ont été confrontés à un problème financier grave qui les obligeait à soumettre à abattement les retraites complémentaires demandées à soixante ans. Les bénéficiaires auraient alors perçu entre soixante et soixante-cinq ans une retraite de la sécurité sociale plus faible que la retraite complémentaire, ce qui aurait constitué pour eux une réduction importante de leur revenu, *a fortiori* par rapport à celui perçu durant leur vie active.

Afin de remédier à ces graves inconvénients, une convention initiée par l'Etat a permis de créer en 1983 un système compensatoire par l'intermédiaire d'une association pour la gestion de la structure financière, ASF. Ce système a été financé à la fois par les cotisations des salariés et par une subvention de l'Etat.

Cette convention, renouvelée en 1990, vient à expiration le 31 décembre 1993 et se pose donc aujourd'hui le problème de son renouvellement.

Les retraités bénéficiaires sont d'autant plus inquiets en cette fin d'année que leur retraite complémentaire est souvent plus importante que leur retraite elle-même et que, contrairement à ce qui se passait en 1990, l'ASF est aujourd'hui en déficit. Les plus inquiets sont les retraités qui ne peuvent plus bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans de la garantie de ressources. Le problème est donc grave pour les retraités du régime général et plus encore pour ceux qui sortent du système du fonds national pour l'emploi.

Mme Veil avait reçu les partenaires sociaux il y a environ un mois sans que leur aient été données les assurances qui s'imposent pour une période encore transitoire jusqu'en 1998, voire 2000.

Hier, à l'occasion de l'intervention du Premier ministre au journal de vingt heures, sur TF1, la question a été évoquée en direct par une personne qui se trouve précisément dans ce cas.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet, notamment pour la prolongation de la convention ASF signée en 1983 et déjà prolongée une fois en 1990.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Fèvre, je tiens tout d'abord à excuser Mme le ministre d'Etat, qui préside ce matin une association. Vous savez que Mme Veil ne manque jamais d'être là le jeudi matin. Son absence est donc très exceptionnelle.

Voici la réponse qu'elle m'a chargé de vous transmettre.

Pour répondre à votre question, il est nécessaire de rappeler ce qu'est l'association pour la structure financière - ASF - et son historique.

L'association pour la structure financière a été créée par les partenaires sociaux, par un accord du 4 février 1983, pour une durée transitoire, fixée initialement à sept ans, afin de compenser les charges résultant pour les régimes complémentaires des mécanismes de garantie de ressources et de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans.

L'ASF était alors alimentée par une cotisation à la charge des assurés UNEDIC, d'un montant de 7 p. 100, et d'une subvention de l'Etat à hauteur de 10 milliards de francs par an.

A la fin de 1989, l'Etat a fait savoir que, l'accord initial venant à expiration, il ne voyait pas de raison de maintenir sa participation, puisqu'il avait honoré l'ensemble de ses engagements. Il déplorait parallèlement la baisse de cotisations de 0,2 point sur la branche A que les partenaires sociaux venaient de décider de façon quelque peu imprévoyante.

Finalement, l'Etat acceptait de maintenir pendant trois ans une participation limitée à 1 milliard de francs par an.

Nous arrivons au terme de cette prolongation de la participation de l'Etat qui, une nouvelle fois, a tenu ses engagements.

Celui-ci est à nouveau sollicité par les partenaires sociaux parce que la situation financière de l'ASF est mauvaise.

Je ne peux, dit Mme Veil, que faire les constatations suivantes :

L'Etat a tenu ses engagements ;

La mauvaise situation financière de l'ASF est due pour une part à la baisse de cotisations décidée il y a trois ans, pour une autre part à la récession qui n'a épargné ni les cotisations de l'ASF, ni celles du régime général, ni les rentrées fiscales de l'Etat ;

On ne peut indéfiniment prolonger une structure conçue pour une durée transitoire alors même que les garanties de ressources arrivent à extinction et que la réforme qui a modifié les charges des régimes complémentaires a désormais plus de dix ans.

Néanmoins, l'Etat n'a pas fermé la porte aux partenaires sociaux. Des discussions sont en cours et une participation limitée de l'Etat n'est pas exclue si elle permet d'éviter la mise en œuvre de mesures brutales vis-à-vis des retraités entre soixante et soixante-cinq ans.

J'espère, dit Mme Veil, que l'esprit de responsabilité l'emportera chez tous les partenaires sociaux - je ne ménage pas mes efforts en ce sens - et que, très rapidement, une solution pourra être trouvée.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je note que le problème est considéré comme urgent par le Gouvernement. Hier, le Premier ministre a d'ailleurs répondu à la téléspectatrice qui avait évoqué cette question que le Gouvernement n'y était pas indifférent et que le problème lui serait soumis dans les huit jours. Il a garanti qu'on prendrait une décision rapidement. Je souhaite qu'il en soit ainsi !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est très cohérent avec la réponse de Mme Veil !

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE  
DE LA CARTE D'INVALIDITÉ

**M. le président.** M. Alain Danilet a présenté une question, n° 256, ainsi rédigée :

« M. Alain Danilet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat des affaires sociales, de la santé et de la ville sur un problème qui concerne les familles d'enfants handicapés.

« En effet, les conditions de délivrance de la carte d'invalidité aux personnes handicapées varient selon qu'il s'agit d'enfants ou d'adultes.

« Cette carte est délivrée par la COTOREP pour les adultes et par les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) pour les enfants. En outre cette carte, qui est le moyen matériel de prouver une invalidité d'un taux supérieur à 80 p. 100, donne accès à un certain nombre d'avantages tels que :

« - l'augmentation d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;

« - le droit aux places réservées dans les chemins de fer et les transports en commun.

« Pour les enfants, selon un décret datant du 15 mai 1961, la CDES octroie la carte d'invalidité au représentant légal du handicapé, même si l'enfant est confié à une famille d'accueil.

« Il en découle des situations illogiques. Les familles naturelles bénéficient de la carte d'invalidité à la place des familles d'accueil qui pourtant supportent la charge matérielle et morale de l'éducation de l'enfant.

« Il lui demande si son intention est de modifier ces dispositions inappropriées de l'avis même des commissions départementales de l'éducation spéciale ».

La parole est à M. Alain Danilet, pour exposer sa question.

**M. Alain Danilet.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question qui s'adressait à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, concerne les familles accueillant des enfants handicapés.

Les conditions de délivrance de la carte d'invalidité aux personnes handicapées varient selon qu'il s'agit d'enfants ou d'adultes.

Cette carte est délivrée par la COTOREP pour les adultes et par la commission départementale de l'éducation spéciale pour les enfants.

Cette carte, qui est le moyen matériel de prouver une invalidité d'un taux supérieur à 80 p. 100, donne accès à un certain nombre d'avantages tels que l'augmentation d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou le droit aux places réservées dans les chemins de fer et les transports en commun.

Pour les enfants, selon un décret datant du 15 mai 1961, la CDES octroie la carte d'invalidité au représentant légal du handicapé, même si l'enfant est confié à une famille d'accueil.

Il en découle des situations illogiques. Les familles naturelles bénéficient de la carte d'invalidité à la place des familles d'accueil, qui, pourtant, supportent la charge matérielle et morale de l'éducation de l'enfant pendant de très longues années.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier ces dispositions inappropriées de l'avis même des commissions départementales de l'éducation spéciale ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Danilet, je ne vous explique pas à nouveau les raisons de l'absence de Mme Veil, puisque vous étiez là il y a un instant.

Voici la réponse qu'elle m'a chargé de vous transmettre.

Le code de la famille et de l'aide sociale prévoit que toute personne handicapée majeure ou mineure ayant un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100 peut demander la carte d'invalidité.

Ainsi que vous le soulignez, celle-ci permet de bénéficier d'un certain nombre d'avantages en matière fiscale et de transport, et elle est octroyée au représentant légal du mineur handicapé même si l'enfant est confié à une famille d'accueil.

Cette disposition peut sembler *a priori* paradoxale. Elle obéit, cependant, aux principes généraux du code civil en matière d'autorité parentale.

Par conséquent, en l'absence de décision de justice déléguant tout ou partie de l'autorité parentale à des organismes ou à des personnes morales ou physiques habilitées à ce titre, le représentant légal de l'enfant demeure sa famille naturelle, qui, seule, est autorisée à percevoir les divers avantages ou prestations auxquels ouvre droit le handicap de son enfant.

C'est la raison pour laquelle la modification des dispositions relatives à l'octroi de la carte d'invalidité ne me paraît pas devoir être envisagée.

Il est, par ailleurs, nécessaire de rappeler que les familles accueillant des enfants handicapés sont généralement rémunérées, soit par les organismes de sécurité sociale lorsqu'elles exercent dans le cadre d'un centre d'accueil familial spécialisé rattaché à un établissement d'éducation spéciale, soit au titre de l'aide sociale à l'enfance.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Danilet.

**M. Alain Danilet.** Je reviens d'un mot sur ce « fait social » des familles qui accueillent des handicapés profonds - parfois à plus de 90 p. 100 - et qui en assument quotidiennement la charge en totalité au long de leur vie.

Il faut savoir que certains enfants handicapés ne peuvent plus vivre avec leur famille naturelle et sont donc confiés à des familles d'accueil, où ils arrivent à s'épanouir et à mener une vie tout à fait correcte.

Tel était l'objet de ma question. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous y avez apportée.

PRODUCTION DES ENDIVES

**M. le président.** M. Thierry Lazaro a présenté une question, n° 253, ainsi rédigée :

« M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile des producteurs français de fruits et légumes, menaçant la viabilité de nombreuses exploitations et affectant la survie de l'ensemble de la filière.

« En effet, depuis 1992, ce secteur traverse une crise tant conjoncturelle que structurelle, caractérisée par une offre excédentaire et une demande stagnante, entraînant l'effondrement des prix à la production.

« L'engorgement du marché des fruits et légumes semble résulter, comme le rappelle le rapport d'une commission sénatoriale, des opérations de reconver-

sion conséquentes à la réforme de la PAC, entraînant des délocalisations de production, auxquelles s'ajoutent des importations massives des pays tiers.

« L'insuffisante organisation des marchés en France et l'inefficacité des mécanismes régulateurs communautaires ne permettent malheureusement pas de corriger cette évolution.

« La situation est particulièrement inquiétante pour le marché de l'endive et pour les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie, qui centralisent 80 p. 100 de celle-ci.

« Le marché de l'endive doit faire face actuellement à un engorgement sans précédent et qui nécessite la mise en œuvre de mesures nationales et communautaires pour redynamiser cette filière.

« Le rôle de l'État à ce sujet est primordial, pour faire respecter le cadre réglementaire existant, pour favoriser et soutenir l'organisation de la production en abondant les dotations de l'ONIFLHOR dans le cadre des plans de campagne et en constituant un fonds de soutien à la production endivière.

« Il lui demande donc de lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre. »

La parole est à M. Thierry Lazaro, pour exposer sa question.

**M. Thierry Lazaro.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, depuis deux ans, les producteurs français de fruits et légumes, et particulièrement d'endives, subissent une grave crise.

Ils sont pourtant des créateurs de richesse.

A titre d'exemple, pour le produit leader du Nord et de la Picardie, l'endive, la balance commerciale française, déficitaire de 40 000 tonnes en 1975, est aujourd'hui bénéficiaire de 15 000 tonnes.

Ce sont également des utilisateurs importants de main d'œuvre : 15 000 emplois sont directement concernés par cette région.

L'importance que représente ce secteur, non seulement en termes économiques, mais aussi en termes d'emploi et d'aménagement du territoire, justifierait pleinement qu'un intérêt particulier lui soit porté et que les moyens nécessaires soient dégagés.

En effet, depuis 1992, tout le secteur légumier traverse une crise, tant conjoncturelle que structurelle, marquée par une offre excédentaire et une demande stagnante, qui entraînent un effondrement des prix à la production.

Cet engorgement du marché a, comme le rappelle la commission sénatoriale présidée par M. Louis Minetti, deux causes principales.

L'offre excédentaire, qui est la conséquence d'importations massives, à bas prix, en provenance de pays tiers, ce qui déstabilise l'ensemble de la production légumière.

Ainsi, on peut estimer que les importations de tomates du Maroc et de pommes de terre de primeur d'Égypte ont, l'hiver dernier, provoqué une diminution de la consommation d'endives de l'ordre de 20 000 tonnes, soit environ 10 p. 100 de la production nationale.

Mais l'engorgement du marché est aussi la conséquence de la réforme de la politique agricole commune.

En effet, la libération massive de terres entraînée par la baisse des prix garantis en céréales, la limitation des quotas betteraviens et laitiers ont conduit de nombreux producteurs à diversifier leurs activités vers les fruits et légumes, notamment l'endive.

Au total, l'arrivée massive de nouveaux producteurs sur un marché jusqu'à présent épargné a eu pour effet de rapidement le saturer.

Pour remédier à ce dysfonctionnement, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures tant nationales que communautaires qui visent à redynamiser cette filière en favorisant et en soutenant l'organisation de la production.

Au niveau européen, il est nécessaire que soit mise en place une extension des règles au sein des règlements communautaires reprenant toutes les dispositions de la loi de 1962. Ceci afin de pouvoir, comme ce fut le cas dans le Nord pour les choux-fleurs d'été en 1977, parvenir à la mise en marché totale de la production régionale au travers des groupements de producteurs et de l'organisation économique.

Au niveau national, le rôle de l'État est primordial pour aider à l'organisation de bassins de production. Pour ce faire, il est nécessaire d'abonder les dotations de l'ONIFLHOR afin de constituer de véritables fonds d'intervention et fonds de soutien à la production endivière.

Cela permettrait de faire face aux ruptures d'équilibre dues à la réforme de la PAC, de parvenir à une organisation économique totale de la production endivière, d'assurer la pérennité, l'évolution et l'adaptation du potentiel économique que représente cette production régionale.

Dans cette perspective, il faudrait la doter des mêmes moyens financiers et de façon égalitaire avec les autres productions légumières.

En effet, la masse financière affectée par les pouvoirs publics à la gestion du marché, soit 3 millions de francs, ramenée au chiffre d'affaires de cette production, est nettement inférieure aux autres productions légumières, telles que la pomme de terre de primeur ou la pomme.

Il faudrait également doter cette organisation économique des moyens nécessaires à une formation de prix à la production, seul moyen pour gérer le marché, pour assurer un revenu aux producteurs et pour faire face à la pression de plus en plus forte de la grande distribution.

Enfin, pour être efficace, la gestion des marchés devrait être la plus proche possible des bassins de production. Il faut, en effet, pouvoir intervenir rapidement.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire que l'État laisse une certaine autonomie de gestion quotidienne aux groupements de producteurs avec contrôle *a posteriori*.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, alors que les tendances lourdes ne pourront que contribuer dans un proche avenir à l'augmentation régulière de la production, de maintenir les marchés de fruits et légumes dans une configuration particulièrement tendue, de prendre des mesures de nature à remédier aux difficultés dont souffre cette filière ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Lazaro, votre question s'adresse à M. Jean Puech. Celui-ci est retenu à Bruxelles - cela ne vous surprendra pas - par des discussions qui concernent justement les producteurs d'endives. (*Sourires.*)

Le secteur des fruits et légumes rencontre depuis deux ans des difficultés importantes, dont les causes sont multiples : saturation progressive des débouchés, expansion des différentes productions, gains de productivité.

Pour améliorer la trésorerie des exploitations déstabilisées par les événements conjoncturels, des mesures de soutien ont été prises le 7 mai et viennent d'être renforcées par un dispositif qui prévoit la consolidation sur

sept ans des encours des prêts au taux de 6,5 p. 100 et qui permet l'allongement de trois ans de la durée des prêts bonifiés souscrits depuis 1988, afin de tenir compte des besoins spécifiques de ce secteur.

Pour compléter ces mesures de désendettement, le Gouvernement a décidé d'affecter une enveloppe de 20 millions de francs à la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales non salariées, dues par les exploitants.

Le Premier ministre a aussi annoncé, au cours de la conférence agricole, les dispositions générales concernant l'ensemble des exploitations agricoles : baisse des taux et relèvement des plafonds des prêts bonifiés, amélioration des conditions financières de l'installation des jeunes agriculteurs, relèvement des retraites les plus faibles des chefs d'exploitation, déductibilité des déficits dans la moyenne triennale pour le calcul des cotisations sociales, extension de l'exonération de la taxe sur les cotisations d'assurance, enfin dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs.

Les producteurs d'endives du Nord et de la Picardie, zone principale de cette production, bénéficieront des moyens mis en œuvre pour restaurer la situation financière des entreprises.

Mais, constatant que les dispositifs actuels d'intervention, tant sur le plan communautaire que sur le plan national, ne sont plus à même de prévenir les crises, une mission a été confiée à M. Haro, ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, afin de présenter des propositions de réforme d'ici à la fin de l'année.

Sur le plan communautaire, l'objectif est de définir les grandes lignes de la position française dans la perspective d'une renégociation de l'actuelle organisation commune de marché. Sur le plan national, il s'agira principalement de proposer les réformes à adopter tant en matière d'organisation économique qu'en ce qui concerne les interventions publiques.

M. Haro a eu l'occasion, au cours de ses consultations, de rencontrer les représentants professionnels des producteurs d'endives, qui lui ont fait part de leurs préoccupations.

**M. le président.** Je devrais maintenant appeler la question de Mme Aillaud, mais celle-ci m'a fait savoir qu'elle souhaitait la retirer.

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LURE

**M. le président.** M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 265, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des bâtiments occupés par le tribunal de grande instance de Lure (Haute-Saône).

« Le tribunal, édifié en 1860, fait corps avec les bâtiments occupés par la mairie.

« Si l'ensemble des locaux mis à sa disposition a pu suffire jusque dans les années 1970 à satisfaire aux besoins de son activité, il n'en est plus ainsi aujourd'hui, sous l'effet de divers facteurs : l'augmentation générale du contentieux, la transformation de la nature du travail des greffiers par l'informatisation, celle du rôle des avocats depuis la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 instituant l'aide juridictionnelle, la prise en compte de nouveaux impératifs de fonctionnement du service public (accueil du justiciable, hygiène et sécurité du travail des personnels).

« Des travaux urgents s'imposent donc afin que l'institution judiciaire offre un visage digne d'elle.

« Un dossier complet a été établi par les chefs du tribunal et la direction départementale de l'équipement a chiffré l'opération de restructuration.

« Il lui demande si des crédits pourront être mis en place dans le cadre du budget de 1994 pour lancer les études nécessaires. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaitais poser à M. le garde des sceaux une question concernant l'état des bâtiments et la situation du tribunal de grande instance de Lure.

Il est absent ce matin, mais, étant donné votre grande compétence dans le domaine de la justice, je ne doute pas que vous soyez parfaitement à même de me répondre.

Le tribunal de grande instance est au siège de la sous-préfecture de la Haute-Saône. C'est le deuxième des tribunaux de ce département, avec Vesoul. Il est installé dans un bâtiment édifié en 1860, où sont logés le tribunal et la mairie de Lure.

Ces locaux ont suffi jusque dans les années 1970. Quelques travaux ont été faits depuis, notamment pour restaurer la salle d'audience.

Ces locaux ne sont plus suffisants aujourd'hui, pour différentes raisons : l'augmentation générale du contentieux ; la transformation, d'une part, du travail des greffiers, par l'informatisation, qui demande beaucoup plus de place dans les bureaux, et, d'autre part, du rôle des avocats depuis la loi du 10 juillet 1991 instituant l'aide juridictionnelle, qui oblige les avocats à recevoir des personnes au palais de justice ; enfin, la prise en compte des impératifs d'accueil du public et également d'hygiène et de sécurité du travail des personnels du tribunal.

Des travaux urgents s'imposent afin que l'institution judiciaire offre un visage digne d'elle dans cette sous-préfecture de la Haute-Saône.

Un dossier complet a été établi voilà à peu près un an par les chefs de la juridiction. Ce dossier, que le ministère de la justice détient certainement, est illustré d'un certain nombre de photographies particulièrement éclairantes. En effet, si la couverture montre que la façade du palais est honorable, on s'aperçoit, en parcourant les photos qui représentent les bureaux du juge d'instruction, du greffier, du parquet, et même les toilettes, que tout cela est dans un état qui nécessite des travaux.

La direction départementale de l'équipement, à la demande, je suppose, du magistrat délégué de la cour d'appel, a établi une estimation de ces travaux de restructuration, qui, il faut bien le dire, atteignent un certain niveau.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si des crédits pourront être débloqués dès l'année prochaine, donc sur le budget de 1994, afin que la phase des études, nécessaire et préalable, puisse au moins être lancée. Ce serait la marque d'une volonté de la chancellerie de maintenir les tribunaux de grande instance qui existent dans de petites villes, car elles sont nombreuses à s'inquiéter du maintien des services publics, notamment du service public de la justice.

C'est le cas de Lure. Mais ce souci est partagé par d'autres élus, dont certains sont aujourd'hui présents dans l'hémicycle, notamment par des élus alsaciens.

**M. Adrien Zeller.** Exact !

**M. Jean-Pierre Michel.** Si ces travaux pouvaient commencer ou si des études pouvaient être lancées, cela laisserait bien augurer de la volonté de la chancellerie quant au maintien de ces tribunaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous remercie, monsieur Jean-Pierre Michel, de penser que je pourrais remplacer au pied levé M. le garde des sceaux. Vous ne pouviez savoir que j'ai, en l'occurrence, une compétence géographique. Je n'aurai évidemment pas l'impudeur de raconter ici ma vie.

Je vous dirai simplement qu'il m'est arrivé, lorsque j'étais enfant, de faire à pied le trajet Lure - Vy-lès-Lure. Vous comprendrez, dans ces conditions, que Lure me dise quelque chose !

Chacun connaît votre souci constant d'améliorer les conditions de travail des magistrats. Vous avez, ô combien, raison. La situation est encore préoccupante dans nombre de tribunaux français, bien évidemment dans les plus petits, comme le tribunal de Lure !

Mais les chefs de juridiction disposent désormais, au niveau de la cour d'appel, d'une dotation qui leur permet d'engager des travaux sans remonter jusqu'à la chancellerie. Je vous conseille donc d'aller voir le premier président ou le procureur général. Je ne doute pas que vous obtiendrez ainsi les moyens de résoudre ce problème.

D'ores et déjà, la cour d'appel de Besançon a été saisie de cette question et l'élaboration d'un schéma directeur d'initiative locale a été entreprise. Elle devrait aboutir en 1994.

La priorité à donner à certaines opérations immobilières sera définie en fonction du résultat de ces travaux.

Votre intervention auprès de la cour a toutes les chances d'être efficace et de donner satisfaction à Lure, à ses justiciables et à ses magistrats, que je salue, comme vous, avec amitié et respect.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Cela dit, les compétences reconnues à la cour d'appel en la matière s'exercent dans un cadre défini et orienté par le ministère. Une déclaration d'intention de l'autorité de tutelle serait bienvenue pour faciliter l'engagement des travaux.

#### MARIAGE FORCÉ DE MINEURES ÉTRANGÈRES

**M. le président.** M. Adrien Zeller a présenté une question, n° 261, ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des jeunes filles mineures étrangères résidant en France et qui ont vocation à acquérir la nationalité française en application du *jus soli*, mais qui sont contraintes par leurs familles au mariage dans leur pays d'origine, ce qui pose d'abord le problème de la liberté de choix d'une personne mineure et ensuite la question du droit automatique du « mari » à bénéficier d'une introduction en France après un mariage « forcé ».

« Il lui demande de bien vouloir lui exposer sa façon de voir à l'égard de ces pratiques, hélas courantes, et de lui indiquer les conséquences que le Gouvernement envisage d'en tirer. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, il y a trois ans, j'étais de ceux qui avaient appelé l'attention du Gouvernement sur le développement des mariages blancs.

Aujourd'hui, je veux appeler son attention sur un autre phénomène que j'ai pu constater dans ma région, à savoir l'existence de mariages forcés de jeunes mineures d'origine étrangère soit avec des jeunes étrangers résidant en France, soit avec des jeunes étrangers vivant encore dans leur pays, ce qui facilite une forme d'immigration qui, si elle n'est pas clandestine, reste néanmoins douteuse.

Bien entendu, il ne faut pas généraliser et penser que de telles pratiques soient la règle. Néanmoins, elles existent, et elles constituent une atteinte aux droits de la personne humaine. Actuellement, elles se développent en raison des limitations que nous portons, à juste titre, à l'immigration.

Dans ma région, deux collégiennes ont été l'objet d'un mariage forcé. Aucun des « avertisseurs » n'a fonctionné : ni les enseignants, ni les assistantes sociales, ni le procureur n'ont pu ou n'ont souhaité intervenir.

Je comprends le caractère délicat de la situation. Mais notre pays s'honorerait s'il contribuait à freiner ces pratiques, à les surveiller et à tout mettre en œuvre pour faire reculer ce fléau, qui est indigne d'une société développée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Zeller, je veux d'abord excuser auprès de vous M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui continue, vous le savez, son tour de France sur l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, il est en Auvergne.

Votre question - ainsi d'ailleurs que la lettre que vous m'avez transmise tout à l'heure, monsieur Zeller - ne manquera pas d'émouvoir toute la représentation nationale, et je conçois combien elle vous préoccupe.

Voici la réponse de M. le ministre d'Etat.

Il n'appartient pas à la France de se prononcer sur la législation de tel ou tel pays qui autorise assez largement le mariage des mineures. En revanche, s'agissant des conséquences de tels mariages sur l'admission au séjour en France de l'époux, je puis vous apporter les assurances suivantes.

D'une part, ce n'est désormais qu'à partir de seize ans que le *jus soli* se traduit par l'acquisition de la nationalité française. Aussi, jusqu'à ce que son épouse ait manifesté sa volonté d'être française, ce qu'elle peut faire entre seize et vingt et un ans, le conjoint étranger ne peut être admis au séjour que dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Cela implique que non seulement les conditions de durée de présence en France de l'épouse et les conditions de logement et de ressources doivent être remplies, mais aussi que l'administration refusera le regroupement familial si le mariage a été contracté sans le consentement de la jeune fille ou dans le but d'obtenir une carte de séjour.

Cela a été confirmé notamment par l'avis du Conseil d'Etat du 9 octobre 1992 - Abihilali -, qui précise qu'« il appartient à l'administration, lorsque se révèle une fraude commise en vue d'obtenir l'application de dispositions de droit public, d'y faire échec même dans le cas où cette fraude revêt la forme d'un acte de droit privé », - cela vous donne satisfaction, monsieur Zeller - et même si cet

acte n'a pas été annulé par une décision judiciaire. En conséquence, continue le Conseil d'État, « il appartient au préfet, s'il est établi de façon certaine que le mariage a été contracté dans le but exclusif d'obtenir un titre de séjour, de faire échec à cette fraude et de refuser la carte de séjour demandée ».

Il en va de même lorsque l'épouse devient française : la théorie de la fraude jouera dans les mêmes conditions que celles que je viens de vous indiquer, que ce soit pour l'acquisition d'une carte de résident comme conjoint de Français ou pour l'acquisition de la nationalité française par mariage.

J'ajoute que, s'agissant de l'acquisition d'un titre de séjour de plein droit au titre de conjoint de Français tout comme de l'acquisition de la nationalité française par mariage, la loi exige que la « communauté de vie n'ait pas cessé entre les époux et que le conjoint français ait conservé sa nationalité ».

Ces éléments de réponse devraient être de nature à vous rassurer, ainsi que votre interlocuteur, à condition, bien évidemment, que les autorités administratives appliquent les principes que je viens de rappeler.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, qui est cependant un peu formelle car, en pratique, ce système ne fonctionne pas vraiment.

Prouver l'absence de consentement au mariage est très difficile. Les dénonciations sont rares. Les procédures que vous avez rappelées sont, en fait, longues et complexes, et peuvent n'intervenir que très tard. On risque alors de fermer les yeux.

J'ai présenté deux cas précis qui démontrent que, dans la réalité, les « clignotants » qui peuvent exister ne fonctionnent pas. Je me demande si un travail d'ordre pédagogique ne pourrait pas être entrepris, par exemple dans les collèges ou les lycées. C'est peut-être le lieu où il conviendrait de signaler l'existence des possibilités juridiques qui, aujourd'hui, je le regrette, ne sont pas mises en œuvre.

Des drames se jouent. Ils sont connus du milieu scolaire. Mais, localement, personne n'a la solution.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Bien évidemment, la procédure est lourde parce que, heureusement, monsieur Zeller, nous vivons dans un État de droit.

Vous parlez de « clignotants », et je crois que c'est le bon terme. La lettre que vous m'avez fait parvenir est celle d'un enseignant. C'est précisément à ce niveau-là que les « clignotants » peuvent s'allumer : le témoignage d'un enseignant peut permettre la mise en œuvre de cette procédure, qui est certes lourde et complexe, mais qui garantit les libertés individuelles.

#### SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LE MASSIF DU SANCY

**M. le président.** M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 254, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat sur la situation dramatique que sont en train de vivre les commerçants et artisans des régions de montagne et en particulier ceux du massif du Sancy dans le Puy-de-Dôme.

« Ces régions, déjà en difficulté du fait de la baisse des revenus des agriculteurs due à l'établissement des quotas laitiers, profiteraient ces dernières années des retombées du tourisme dans les stations de sports d'hiver.

« Or, depuis environ cinq ans les conditions climatiques sont telles, la neige n'étant pas au rendez-vous, que ces régions ne peuvent plus compter sur le tourisme et les répercussions sur l'économie locale sont catastrophiques. Les conditions sont particulièrement dramatiques pour les hôteliers-restaureurs, mais les autres commerçants et les artisans sont eux aussi en grande difficulté.

« Beaucoup d'entre eux ont déjà demandé le concours des banques en espérant qu'il s'agissait de passer un cap difficile, mais devant le prolongement de la situation et l'évolution d'une conjoncture économique qui n'incite pas les Français à de grosses dépenses pour le tourisme vert, ces commerçants se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de rembourser leurs emprunts, et la seule solution envisageable devient le dépôt de bilan puis la marginalisation.

« Il lui demande si, devant un tel constat, tous les critères de reconnaissance d'une catastrophe naturelle étant réunis, il ne serait pas possible de déclarer cette zone sinistrée et d'en tirer les conséquences en prenant des mesures urgentes d'aide à ce secteur comme l'atténuation de certaines charges, le report d'annuités d'emprunts ou de bonifications de taux d'intérêt pour ceux qui ont encore la possibilité d'emprunter, en attendant la mise en place d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, j'appelle votre attention sur la situation très difficile que sont en train de vivre les commerçants et artisans des zones de montagne et, en particulier, ceux du massif du Sancy dans le Puy-de-Dôme.

Ces zones, déjà en difficulté du fait de la baisse des revenus des agriculteurs liée à l'établissement des quotas laitiers, profiteraient néanmoins des retombées du tourisme dans les stations de sports d'hiver. Or, malheureusement, depuis environ cinq ans, les conditions climatiques sont telles - la neige n'étant pas au rendez-vous - que ces régions ne peuvent plus compter sur ce complément que représente le tourisme et se retrouvent donc dans des conditions extrêmement difficiles. La situation est particulièrement dramatique pour les hôteliers-restaureurs, mais tous les artisans et tous les commerçants de cette région sont, eux aussi, en grande difficulté.

Nombre d'entre eux ont déjà dû demander le concours des banques en espérant qu'il s'agissait simplement de passer un cap difficile. Toutefois, devant la prolongation de cette situation et l'évolution d'une conjoncture économique très douloureuse, ces commerçants se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de rembourser leurs emprunts, et nous assistons à une cascade de dépôts de bilan.

Il n'est pas exagéré de dire que cette région est véritablement sinistrée : en effet tous les critères retenus en matière agricole pour déclarer une zone sinistrée me semblent réunis. Hélas, une telle procédure n'existe pas pour ce qui est de ce cas d'espèce.

Les commerçants et artisans, les hôteliers-restaurateurs en particulier, sont fort déçus que l'État ne les aide pas et que l'administration ne fasse pas preuve de la moindre compréhension à leur égard, ne serait-ce qu'en les autorisant à différer le versement de leurs cotisations à l'URSSAF.

Tous les critères me paraissent réunis pour classer cette zone en zone sinistrée, ne pourrions-nous pas obtenir un tel classement ou, à tout le moins, bénéficier de mesures d'urgence telles que l'atténuation de certaines charges, le report d'annuités d'emprunts, la modification de certains taux d'intérêt, en attendant de revoir ce problème lorsqu'une nouvelle politique d'aménagement du territoire sera mise en place ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

**M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, vous soulevez à la fois un problème général - celui des difficultés que rencontrent les commerçants et les artisans dans un contexte économique difficile, en particulier ceux du monde rural - et un problème particulier puisque, dans une région comme la vôtre, le massif du Sancy, ces difficultés sont aggravées par de médiocres conditions climatiques qui ont des répercussions sur le tourisme.

D'abord, je vous indique que votre région peut bénéficier du dispositif général, assez ambitieux - en tout cas, nous l'avons voulu ainsi - que nous avons mis en place pour permettre aux entreprises de faire face aux difficultés. Cela a été la première de mes priorités.

Ainsi, nous avons pris des mesures afin d'accroître les capacités de trésorerie des entreprises. Tel a été notamment l'objet de la suppression du décalage d'un mois du remboursement de la TVA ainsi que de diverses mesures destinées à améliorer la trésorerie des entreprises.

Par ailleurs, les plafonds de dépôt dans les CODEVI ont été augmentés, ce qui a permis de drainer 10 milliards de francs d'épargne vers les PME-PMI et les taux maximum ont été abaissés de 8,75 p. 100 à 8,25 p. 100. Après une concertation, les banques se sont engagées à mettre en place une enveloppe de 7 milliards de francs de prêts complémentaires à des taux allant de 7,75 p. 100 à 8 p. 100.

Pour aider les entreprises confrontées à des difficultés passagères à la suite d'un choc conjoncturel, nous avons signé une convention avec la SOFARIS et abonder ses crédits, ce qui a permis de libérer 3 milliards de francs pour venir renforcer les engagements des banques auprès de ces entreprises.

Les artisans bénéficient également de prêts bonifiés, prêts qui sont doublés pour les investissements réalisés en zone de montagne.

J'en viens au problème plus spécifiques à votre région, monsieur le député. La quasi-totalité du massif Central figure en zone FIDAR et en zone PAT. Au plan social, cela signifie que l'on peut y bénéficier de l'exonération de charges sociales patronales pour la première embauche ; de plus, la loi quinquennale a pérennisé cette exonération et a prévu, pour des régions comme la vôtre, de l'étendre à la deuxième et à la troisième embauche.

Le projet de loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle, qui sera soumis au Parlement prochainement, prévoit un dispositif visant à mobiliser et à accroître l'épargne de proximité en direction des entreprises.

Voilà le dispositif d'urgence qui a été mis en place en quelques mois afin de conforter les entreprises en difficulté.

En ce qui concerne les difficultés conjoncturelles dans les zones de montagne, il faut effectivement, comme vous le réclamez, monsieur le député, un dispositif exceptionnel. Je rappelle qu'une circulaire du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé aux préfets de mettre en place des mesures urgentes en faveur non seulement des collectivités territoriales, mais aussi des entreprises affectées par le déficit d'enneigement.

Ainsi, pour les dettes fiscales et sociales, le ministre du budget - et vos interventions, monsieur le ministre, n'y sont sans doute pas étrangères - a demandé aux trésoriers-payeurs généraux, aux présidents des commissions des chefs de service financiers et aux représentants des organismes de sécurité sociale d'examiner, au cas par cas, les demandes de délais de paiement présentées par les entreprises. Il nous faudra vérifier si ce dispositif fonctionne bien sur le terrain.

Pour les entreprises victimes de réduction ou de suspension d'activité liée à cette absence d'enneigement, des instructions ont été données aux directions départementales du travail et de l'emploi pour que les dossiers présentés par ces entreprises soient admis au bénéfice de l'allocation de chômage partiel pour les salariés permanents, intermittents ou saisonniers, et que le fonds social des ASSEDIC soit sollicité pour indemniser les personnels permanents ou les travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, une nouvelle circulaire du ministre de l'équipement actuellement en préparation devrait renforcer ce dispositif. Elle permettra la mise en place, sous l'autorité du préfet de région, d'un comité régional d'assistance à l'hôtellerie, comité qui comprendra le trésorier-payeur général, les services techniques des chambres de commerce, le délégué général de la Banque de France et le délégué général au tourisme qui en sera d'ailleurs le rapporteur. Ce comité régional aura pour mission d'aider les entreprises à établir un diagnostic financier et économique et à rechercher les solutions adaptées en aidant notamment les hôteliers à renouer les contacts avec les partenaires financiers. Cela est un élément de réponse au problème que vous avez soulevé.

Mes services sont, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, pour qu'il soit opérationnel sur le terrain. Ce dispositif pourra, le cas échéant, être complété par des opérations spécifiques de réanimation du monde rural telles que l'opération « Mille villages », par des chartes de développement local, ou par des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce - ORAC.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pascallon.

**M. Pierre Pascallon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui est effectivement très complète, et j'y suis sensible. Toutefois, sur le terrain, on ne sent pas encore l'existence de ce dispositif exceptionnel avec tous les volets que vous venez d'indiquer. J'ose espérer que votre réponse d'aujourd'hui sera l'occasion d'activer les choses.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, votre intervention constitue une bonne illustration du rôle du député et de l'importance de ce type de

questions qui servent précisément à donner un coup de pouce ou un coup de fouet aux actions engagées par le Gouvernement.

#### CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

**M. le président.** M. Jacques Le Nay a présenté une question, n° 249, ainsi rédigée :

« M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création de l'université de Bretagne-Sud. Le 3 octobre 1991, un comité interministériel d'aménagement du territoire a transformé les délocalisations de formations universitaires sur Lorient et Vannes en pôle de développement universitaire ayant vocation à devenir l'université de Bretagne-Sud. Depuis, ce pôle a poursuivi son essor en parfaite cohérence et dans la complémentarité, en offrant de nombreuses formations et en accueillant plus de 4 500 étudiants. Aujourd'hui, ce pôle a atteint un seuil de maturité, il devient nécessaire de transformer en université autonome. En conséquence, il souhaiterait connaître la date exacte de création de l'université de Bretagne-Sud. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour exposer sa question.

**M. Jacques Le Nay.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, depuis plus d'une vingtaine d'années les villes de Lorient et Vannes ont commencé à accueillir des formations universitaires précédemment dispensées dans différentes universités bretonnes.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 3 octobre 1991 a transformé ces délocalisations en pôle de développement universitaire ayant vocation à devenir l'université de Bretagne-Sud.

Depuis, le pôle universitaire Lorient-Vannes a poursuivi son essor dans un souci de cohérence et de complémentarité. Aujourd'hui, il a atteint un seuil de maturité en offrant de nombreuses formations universitaires : DEUG, IUP, IUT. La progression constante des effectifs est largement favorable sur les deux sites puisqu'à la dernière rentrée universitaire, le nombre d'étudiants inscrits a atteint 4 500, sans compter bien entendu les formations post-bac.

Cependant, la poursuite de cette extension ne peut se réaliser que dans le cadre de la création d'une université autonome, fût-ce à titre dérogatoire. En effet, les trois universités bretonnes qui, jusqu'à présent, ont participé au développement de ce pôle, ne pourront continuer à ponctionner leurs propres ressources pour développer les sites lorientais et vannetais. Par ailleurs, les collectivités territoriales qui ont fourni un effort financier considérable ne pourront supporter indéfiniment la quasi-totalité des charges inhérentes à ce dossier.

La création d'une université autonome devient donc un élément fondamental dans le cadre de la poursuite du développement des formations universitaires en Bretagne-Sud. Elle constitue en outre un élément de survie pour la région lorientaise, qui subit actuellement de plein fouet les conséquences des restructurations militaires et des difficultés rencontrées dans le secteur de la pêche.

En conséquence, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître la date exacte de la création de l'université de Bretagne-Sud.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je tiens d'abord à demander à M. Le Nay d'excuser l'absence de M. Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui est actuellement en audition.

Le développement de la carte universitaire en Bretagne doit, à l'évidence, prendre en considération l'existence d'un pôle de développement universitaire en Bretagne-Sud construit autour des deux sites de Vannes et de Lorient.

Le CIAT du 3 octobre 1991 a pris acte de l'existence de ces sites universitaires à l'occasion de l'approbation du plan « Université 2000 », reconnaissant par là officiellement l'importance des formations universitaires dispensées sur ces deux sites.

Plus généralement, le développement des formations universitaires en Bretagne doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire définie par le Gouvernement et s'exprimer dans les contrats de plan Etat-région en cours de négociation.

C'est donc en considération de ces éléments que doit être apprécié le développement du site universitaire de Vannes-Lorient.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a reçu depuis sa nomination plusieurs représentants des collectivités locales concernées par ces deux sites et a pris acte de leur volonté de développer et d'harmoniser les formations supérieures en Bretagne-Sud.

Il a souligné la nécessité d'un accord explicite des trois universités bretonnes participant actuellement aux formations supérieures à Vannes et à Lorient – université de Bretagne occidentale-Brest et université de Rennes I et université de Rennes II – sur un développement autonome du site de Vannes-Lorient.

Il a ensuite souhaité qu'une appréciation précise du bassin d'emplois susceptible de se développer en Bretagne-Sud soit effectuée, afin de vérifier que le développement du site universitaire de Vannes-Lorient correspondra aux besoins économiques et sociaux de cette partie de la Bretagne.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a enfin demandé à ses services d'étudier de façon particulièrement attentive les différentes modalités juridiques susceptibles d'être utilisées pour la structuration de ce pôle universitaire en y associant les collectivités territoriales concernées. Il étudiera également avec intérêt les propositions que pourront lui faire les universités et les collectivités territoriales intéressées.

Il rappelle enfin que seule une décision gouvernementale pourra permettre, par la voie d'un décret, la création, le jour venu, d'une structure juridique autonome.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre. Je reconnais que c'était beaucoup demander que d'obtenir une date précise. Néanmoins, je prends note de la bonne volonté de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de faire avancer ce dossier. Il faut comprendre l'impatience des élus de tout ce secteur et les besoins de la Bretagne-Sud.

#### INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS L'AGGLOMÉRATION DE PAU

**M. le président.** M. Jean Gougy a présenté une question, n° 255, ainsi rédigée :

« M. Jean Gougy appelle l'attention de M. Bernard

Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, sur les problèmes d'infrastructures routières qui se posent dans l'agglomération paloise.

« En effet, dans le cadre de la liaison Nord-Sud de l'agglomération, les villes de Pau, Billère, Lons, Laroin et Jurançon, soutenues par l'ensemble des communes de l'agglomération paloise regroupées au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'équipement de l'agglomération de Pau (SIAME-LAP) ont été amenées à voter, à l'unanimité, le 25 juin 1993, une motion.

« Dans cette motion, elles soulignent l'importance et l'urgence de la construction du pont entre les communes de Billère, Lons, Jurançon et Laroin dans le cadre du contrat de plan Etat-région, conformément au schéma de voirie de l'agglomération paloise.

« Etant donné l'emplacement stratégique de ce futur pont, qui doit desservir et donc maintenir et développer les zones industrielles et artisanales des communes de Lons (Induspal) et de Billère (La Linière et les Actipoles), ces mêmes communes insistent sur le fait que cet équipement est prioritaire.

« Ce ouvrage, qui est la partie terminale de la section Sud et de la voie Nord-Sud de l'agglomération, s'inscrit dans la continuité et la cohérence des travaux menés qui ont déjà mobilisé 39 millions de francs.

« Ces communes demandent donc que cette réalisation soit inscrite au XI<sup>e</sup> Plan pour le financement des études, acquisitions et travaux dans le cadre du contrat de plan Etat-région et que le début des travaux puisse intervenir dès 1994.

« Il lui demande s'il peut confirmer que cette opération est bien prévue au projet du contrat de plan en cours de négociation entre l'Etat et la région Aquitaine, et s'il la considère comme prioritaire, ainsi que le demandent les élus concernés de l'agglomération paloise. »

La parole est à M. Jean Gouguy, pour exposer sa question.

**M. Jean Gouguy.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes d'infrastructures routières qui se posent dans l'agglomération paloise et plus particulièrement dans les communes de Billère, Lons, Jurançon et Laroin.

Le schéma actuel tend à répondre à deux besoins essentiels : premièrement, le contournement de l'agglomération ; deuxièmement, les déplacements internes à l'agglomération, afin de desservir notamment les zones nouvellement urbanisées.

Ma question porte sur ce deuxième élément et plus particulièrement sur la voie Nord-Sud, qui est réalisée, dans le cadre du contrat de plan, sous maîtrise d'ouvrage d'Etat avec la participation de la région, du SIAME-LAP et du département.

Le but de cette voie est bien de faciliter les déplacements internes à l'agglomération paloise, qui sont de très loin les plus importants ; d'assurer entre les communes de Lons et Billère une bonne liaison entre les quartiers situés sur le plateau et le centre-ville situé dans la plaine ; de désenclaver les zones d'activités de Lons, Billère et Jurançon situées sur les rives du Gave. Commencée en 1983, cette voie devrait, en principe, être terminée dans plusieurs années.

Aussi, les communes de Pau, Billère, Lons, Laroin et Jurançon, soutenues par l'ensemble des communes de l'agglomération paloise regroupées au sein du SIAME-LAP, ont été amenées à voter à l'unanimité, le 25 juin 1993, une motion soulignant l'importance et l'urgence de la construction du pont prévu entre les communes de Billère, Lons, Jurançon et Laroin.

En effet, ce pont doit desservir, et de ce fait maintenir et développer, les zones industrielles et artisanales des communes de Lons – la zone Induspal – et de Billère : la zone de La Linière et celle des Actipoles.

Cet ouvrage, qui est la partie terminale de la voie Nord-Sud, s'inscrit bien dans la continuité et la cohérence des travaux menés jusqu'à ce jour et qui ont déjà mobilisé 39 millions de francs. Il revêt un caractère prioritaire.

Il apparaît donc nécessaire que le financement des études, acquisitions et travaux nécessaires à cette réalisation soit inscrit au XI<sup>e</sup> Plan.

L'enquête d'utilité publique pourrait avoir lieu durant l'été 1994, et les travaux être lancés aussitôt après. La mise en service du pont pourrait ainsi intervenir fin 1995 ou début 1996.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez me confirmer que la réalisation de cet ouvrage est bien prévue dans le projet de contrat de plan en cours de négociation entre l'Etat et la région Aquitaine, qu'elle est à vos yeux prioritaire, comme elle l'est à ceux des élus concernés, et que ces travaux pourront démarrer prochainement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, M. Bosson est malheureusement retenu. En effet, c'est ce matin qu'est présenté le rapport d'enquête qui avait été demandé à la suite de l'abominable accident du Mont Sainte-Odile.

Sa réponse, vous le verrez, est ramassée mais positive, ce qui vaut mieux qu'une réponse longue mais moins positive.

La voie Nord-Sud de Pau est une opération du X<sup>e</sup> Plan, dont le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme envisage favorablement la poursuite dans le cadre du prochain contrat entre l'Etat et la région Aquitaine.

L'inscription d'une nouvelle tranche est actuellement examinée dans les négociations entre l'Etat et la région. Elle ne pourra être considérée comme définitive qu'une fois obtenu l'accord de tous les partenaires financiers locaux de l'Etat.

Vous devrez donc faire en sorte, monsieur le député, que les partenaires financiers locaux déclenchent l'engagement des crédits, qui est déjà acquis sur le plan des principes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Gouguy.

**M. Jean Gouguy.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Je vais donc m'employer à faire en sorte que les crédits locaux soient au rendez-vous avec ceux de l'Etat.

#### PROJETS DE LA SNCF DANS LES ARDENNES

**M. le président.** M. Philippe Mathot a présenté une question, n<sup>o</sup> 260, ainsi rédigée :

« M. Philippe Mathot interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation très préoccupante des décisions et projets de la SNCF pour le département des Ardennes.

« Il est actuellement question à la SNCF d'étudier la suppression de trains entre Charleville-Mézières et Givet, la suppression de correspondances en gare de Charleville-Mézières, l'instauration de correspondances en gare de Reims pour les voyageurs se rendant à Paris. S'il s'agit de simples études, le fait même qu'elles soient mises en œuvre est un danger pour toute l'économie des Ardennes, pour laquelle la rapidité de liaison avec Charleville-Mézières et Paris est vitale. S'il s'agit de décisions déjà prises sans concertation, elles ne sont acceptables ni par la population ni par les agents économiques. D'autre part, sur le plan de l'emploi, contrairement aux promesses faites en 1987 par la SNCF de ne pas toucher à la maintenance du matériel roulant basé en gare de Mohon jusqu'en 2002, la charge de travail suivant l'évolution naturelle des effectifs, on constate une accélération du processus de suppression de l'activité maintenance de Mohon. Cet atelier est désormais condamné par la SNCF au 31 décembre 1994 et les agents concernés déplacés autoritairement à Epernay. Cette réduction d'activité ne semble justifiée par aucune raison économique majeure, le surcoût entraîné par la réparation des matériels roulants à Metz ou dans le Nord étant très important.

« Il lui demande quelles décisions immédiates et concrètes il compte prendre pour mettre un terme à la politique de "désaménagement" du territoire menée dans les Ardennes par la SNCF sans aucune justification. »

La parole est à M. Philippe Mathot, pour exposer sa question.

**M. Philippe Mathot.** Je souhaite interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de la SNCF dans mon département des Ardennes. Celle-ci m'inquiète beaucoup à deux titres, et tout d'abord du point de vue de l'aménagement du territoire.

De nombreux bruits courent actuellement dans mon département, selon lesquels la SNCF envisagerait de supprimer des dessertes ferroviaires entre le chef-lieu de département, Charleville-Mézières, et la commune de Givet, au nord du département; je rappelle qu'il s'agit d'un bassin de 60 000 emplois industriels.

Par ailleurs, la SNCF envisagerait d'instaurer une rupture de charge à Reims pour les lignes ferroviaires entre Charleville-Mézières et Paris.

Enfin, nous avons entendu parler de projets de suppressions de trains entre le nord de la France, c'est-à-dire Calais, et Bâle, ce qui nous concerne aussi au premier chef.

Toutes ces liaisons, toutes ces correspondances directes avec Paris ont une importance vitale pour notre département. Très mal desservi par la route, notre département mène un combat très vigoureux, dans l'unité, pour améliorer sa desserte routière. Il ne faudrait pas, alors que nous sommes sur la voie du désenclavement routier, qu'on casse notre désenclavement ferroviaire.

Je veux également appeler l'attention de M. le ministre sur un problème social qui se pose dans la ville de Charleville-Mézières, qui abrite un dépôt SNCF. Il y a quelques années, en 1987, je crois, on a indiqué au personnel qui assure la maintenance des motrices que ce dépôt disparaîtrait en l'an 2001 ou 2002, mais progressivement, c'est-à-dire que les employés partant en retraite ne seraient pas remplacés, parallèlement à la diminution de

la charge de travail. A la fin des années 80, on leur a annoncé que la fermeture était prévue pour le 31 décembre 1995.

Que leur dit-on aujourd'hui? Que le dépôt sera fermé le 31 décembre 1994.

C'est un véritable problème de management. Quand la SNCF fait des promesses, elles doivent être tenues, et je ferai parvenir au ministre un document que j'ai entre les mains. Une entreprise aussi performante que la SNCF, capable de fabriquer et d'exporter des TGV, ne peut gérer les problèmes sociaux, même si ses décisions sont fondées du point de vue économique, à l'image de ce qu'étaient les rapports entre les adjudants et les militaires de seconde classe entre les deux guerres. Certains procédés ne sont plus admissibles et une entreprise qui se veut moderne doit absolument utiliser des moyens de management modernes.

A ces personnels qui s'attendaient à ce que leur activité cesse à la fin de 1995, on a dit au début du mois de décembre 1993 qu'ils seraient affectés à un autre dépôt, Epernay en l'occurrence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Ils ont donc vingt jours pour se retourner et, s'ils n'acceptent pas, ils seront mutés en région parisienne. Agir ainsi, je le répète, n'est pas tolérable!

Je voudrais que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme soit persuadé que ces questions sont vitales pour un département comme le mien, et c'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'attends sa réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Mathot, je transmettrai la dernière partie de votre question à M. Bosson. Le problème que vous soulevez est fort délicat, mais je vous promets de me faire votre interprète.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme m'a prié de vous transmettre cette réponse à la partie technique de votre question.

La desserte de la préfecture Charleville-Mézières doit être adaptée à une ville de cette importance.

Les sept dessertes directes dans chaque sens depuis ou à destination de Paris sont assurées par du matériel Corail, en deux heures trente pour 241 kilomètres.

Les horaires sont bien répartis dans la journée mais ne répondent pas bien aux demandes de déplacements entre Reims et Charleville-Mézières. C'est pourquoi la SNCF étudie la possibilité de réaménager cette grille de desserte en tenant compte des besoins de caborage entre Reims et Charleville.

Dans la perspective de la construction du TGV-Est, la desserte Paris-Charleville sera redéfinie et modernisée. On estime qu'il y aura au moins deux fréquences Paris-Reims-Charleville par TGV direct en une heure trente minutes. De plus, grâce à des correspondances de quai à quai en gare de Reims, l'ensemble de la population des Ardennes pourra bénéficier de relations supplémentaires et, par conséquent, des avantages de la grande vitesse.

Le réseau régional de transports collectifs est conventionné par la région Champagne-Ardenne. La nouvelle convention a été signée le 18 février 1993 par le président du conseil régional et le représentant de la SNCF.

Elle porte sur l'ensemble des services ferroviaires et routiers inscrits au plan régional des transports.

La desserte de Charleville-Mézières est aussi assurée par des trains de compétence régionale puisque les liaisons Charleville-Longuyon-Longwy, Charleville-Sedan, Charle-

ville-Hirson et Charleville-Reims sont intégrées à cette convention. La SNCF envisage la possibilité de prolonger certaines relations Dijon-Reims jusqu'à Charleville.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la relation Givet-Charleville, la recomposition de l'offre a été étudiée par les partenaires intéressés. Cela pourrait conduire à une augmentation de la fréquence des dessertes et à un meilleur positionnement des circulations. Bien entendu, toute modification de la desserte est soumise à décision du conseil régional, conformément à la convention qui le lie à la SNCF.

La fermeture de l'atelier SNCF de Mohon a été décidée en 1988, à la suite de la décision de radiation de certaines locomotives électriques dont la réparation était assurée par cet atelier.

Cette fermeture est prévue en décembre 1994.

En 1988, cet atelier comptait cent cinquante agents. Actuellement, soixante-cinq agents travaillent à Mohon, et ils ne devraient plus être que vingt au moment de la fermeture.

La réduction progressive des effectifs s'effectuera par des départs en retraite et des mesures de reclassement dans la région Champagne-Ardenne.

Bien entendu, comme il est de règle à la SNCF, aucun licenciement n'est envisagé.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mathot.

**M. Philippe Mathot.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces précisions qui ont le mérite d'éclairer les parlementaires de notre département. Ce sera pour nous une base de discussion, sous réserve d'une étude approfondie car nous allons rester extrêmement vigilants.

En ce qui concerne la situation sociale des entrepôts SNCF de Mohon, bien que la réponse du ministre ne me satisfasse pas totalement, je note tout de même deux points positifs : le Gouvernement prend l'engagement qu'il n'y aura pas de mutations en région parisienne ni de suppressions de postes, alors que le document interne à la SNCF, en ma possession, envisageait ces deux possibilités.

J'ai pris note avec intérêt de la réponse du Gouvernement.

#### VOITURES ÂGÉES DE PLUS DE DIX ANS

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 262, ainsi rédigée :

« Le Gouvernement danois vient de déposer un projet de loi offrant pour l'année 1994 une prime de 6 500 couronnes (environ 4 750 francs) pour toute voiture en circulation envoyés à la casse.

« Ce projet est assuré d'être adopté avant la fin de l'année. Il permettra à chaque propriétaire de véhicule de plus de dix ans de recevoir au cours du premier semestre la prime en question, qui sera ensuite réduite au deuxième semestre, puis à nouveau à la fin de l'année, échéance qui marquera la fin de cette expérience. Le Gouvernement danois espère par cette initiative éliminer de la circulation jusqu'à 100 000 voitures polluantes et dangereuses.

« Le ministre du budget danois estime que cette initiative sera largement financée par les taxes attendues sur les ventes de quelque 20 000 véhicules supplémentaires en 1994.

« M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme si une telle mesure ne pourrait pas être étudiée en France avec le triple souci d'améliorer la sécurité de la circulation, d'assurer un meilleur recyclage des épaves et de favoriser la reprise économique. »

La parole est à M. Gilbert Gantier pour exposer sa question.

**M. Gilbert Gantier.** Mon attention a été attirée, comme celle d'un certain nombre de membres de notre groupe d'étude des problèmes automobiles, par une dépêche toute récente de l'AFP indiquant que le Gouvernement danois avait décidé de présenter un projet de loi, qui sera, nous dit-on, adopté sans difficulté, offrant une prime de 6 500 couronnes danoises, c'est-à-dire environ 4 700 francs, pour toute voiture en circulation qui serait rapportée aux autorités et envoyée à la casse.

Ce projet vise essentiellement à éliminer de la circulation des véhicules de plus de dix ans. Le Gouvernement danois espère ainsi éliminer de la circulation jusqu'à 100 000 voitures polluantes et dangereuses.

Avec quelques collègues, nous nous sommes demandé si nous ne pourrions pas nous inspirer de cette mesure.

J'y verrais quatre avantages.

Tout d'abord, on pourrait retirer de la circulation des véhicules anciens, pas toujours très bien entretenus, qui représentent un véritable danger pour la circulation.

En second lieu, cette mesure serait favorable à l'environnement car nous avons tous vu, dans les campagnes, des véhicules anciens abandonnés dans les rivières ou ailleurs, qui polluent le paysage. Cela permettrait un meilleur recyclage des épaves anciennes, auquel il faut faire d'autant plus attention que, je le rappelle, seules les voitures modernes sont prévues pour être recyclées facilement.

Une telle mesure aurait, en troisième lieu un avantage auquel ne serait sans doute pas insensible M. le ministre de l'intérieur. Elle permettrait en effet une meilleure surveillance du parc automobile. La possession de voitures anciennes permet en effet de disposer d'une carte grise, ce qui facilite certains trafics. Si les voitures anciennes étaient conduites à la casse, cela permettrait aux autorités de récupérer les cartes grises et de mettre un terme à ces trafics.

Enfin, et ce n'est pas le moins substantiel de ses avantages, une telle mesure permettrait certainement de relancer le marché de l'automobile. Les propriétaires de voitures anciennes, qui toucheraient une prime pour les abandonner, achèteraient peut-être une voiture un peu moins ancienne et, en remontant la chaîne, on parviendrait peut-être à l'achat de voitures neuves.

Le ministre danois du budget estime que cette mesure, prévue à l'essai pour une année, serait autofinancée - si j'ose dire (*Sourires*) par les taxes qu'il pourrait encaisser sur la vente de voitures plus récentes, voire de voitures neuves. Cela ne coûterait donc rien à l'État.

J'aimerais savoir ce que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme pense de cette suggestion, et je le remercie par avance de sa réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Gantier, vous soulignez à juste titre que la circulation des véhicules en mauvais état de fonctionnement est préjudiciable à la sécurité routière.

En effet, outre les véhicules frappés de vétusté, chaque année, en France, 300 000 véhicules légers environ deviennent dangereux à la suite de graves accidents de la circulation.

Par ailleurs, sur une même période, près de 400 000 véhicules accidentés sont déclarés économiquement irréparables par un expert automobile, c'est-à-dire que le coût des réparations apparaît supérieur à la valeur vénale du véhicule.

Pour réduire l'insécurité routière qu'engendre la circulation de ces véhicules, de nombreuses mesures ont été prises par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que, depuis 1986, les forces de l'ordre procèdent au retrait conservatoire de la carte grise lorsqu'elles estiment que l'état du véhicule ne permet plus sa circulation en sécurité. Ce document n'est rendu au propriétaire qu'après que ce dernier est en mesure de justifier que le véhicule a été réparé conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, tous les véhicules de plus de cinq ans sont soumis à un contrôle technique obligatoire. L'obligation de réparation des organes de sécurité est progressivement étendue. Après le dispositif de freinage le 1<sup>er</sup> juin 1992, l'éclairage et les pneumatiques y sont soumis depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Ces mesures permettent de réduire de façon conséquente la circulation des véhicules dont l'état est défectueux.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je ne doute pas que des mesures aient été déjà prises allant dans le sens que je suggère, mais je crois tout de même qu'on pourrait accélérer le mouvement en s'inspirant des Danois. Ceux-ci pensent retirer 100 000 véhicules de la circulation. Le nombre des véhicules retirés de la circulation serait beaucoup plus important en France.

#### STATUT DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

**M. le président.** M. Michel Blondeau a présenté une question, n° 259, ainsi rédigée :

« M. Michel Blondeau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation particulière et méconnue des personnels administratifs d'encadrement de son ministère (PASSE).

« Il lui rappelle que ces personnels sont toujours régis par un statut vieux de plus de trente ans, à peine modifié par l'application du protocole Durafour, qui a simplement entraîné la fusion des deux classes d'attachés, sans toutefois apporter des réponses satisfaisantes à ces personnels d'encadrement.

« Le statut en vigueur ne permet plus d'assurer une gestion normale de ces agents, alors même que leur niveau de recrutement actuel, les missions et les responsabilités qu'ils exercent, leur engagement dans les actions de modernisation du service public, en font des acteurs à part entière au sein de son ministère.

« Ce volant de compétence permet de regarder le corps administratif des PASSE comme un corps administratif d'encadrement spécialisé, possédant un savoir-faire et une technicité propre, à l'instar du corps des inspecteurs des impôts, du Trésor ou des affaires sanitaires et sociales par exemple, lesquels bénéficient, avec une formation initiale équivalente, d'une situation statutaire beaucoup plus favorable.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, enfin, au-delà des ajustements du protocole Durafour, une véritable et indispensable réforme statutaire, engagée depuis plusieurs années, aboutisse rapidement, qu'une substantielle revalorisation indemnitaire intervienne et qu'il soit mis fin ainsi à une situation injuste et de plus en plus mal supportée par les fonctionnaires concernés. »

La parole est à M. Michel Blondeau, pour exposer sa question.

**M. Michel Blondeau.** Je veux appeler l'attention sur une catégorie de personnels qui me tient particulièrement à cœur, les personnels administratifs d'encadrement du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme.

Ces personnels sont régis par un statut vieux de plus de trente ans, à peine modifié par l'application du protocole Durafour, qui a simplement entraîné la fusion des deux classes d'attachés, sans toutefois apporter des réponses satisfaisantes à ces personnels d'encadrement.

Le statut en vigueur ne permet plus d'assurer une gestion normale de ces agents, alors même que leur niveau de recrutement actuel, les missions et les responsabilités qu'ils exercent, ainsi que leur engagement dans les actions de modernisation du service public en font des acteurs à part entière au sein de ce grand ministère.

Leur compétence est aujourd'hui reconnue dans de nombreux domaines. Dans celui de l'aménagement : politique de la ville, des transports, du financement du logement ; dans celui de la gestion : ressources humaines, financières, contrôle des organismes HLM ; dans le domaine juridique : conduite des procédures d'urbanisme, marchés publics, contentieux.

Ce volant de compétence permet de considérer le corps administratif des PASSE comme un corps administratif d'encadrement spécialisé, possédant un savoir-faire et une technicité propre, à l'instar des corps des inspecteurs des impôts, du Trésor ou des affaires sanitaires et sociales, par exemple, lesquels bénéficient, avec une formation initiale équivalente, d'une situation statutaire beaucoup plus favorable.

De surcroît, les PASSE, qui assurent des fonctions offertes indifféremment à tous les cadres de ce ministère, ont un régime indemnitaire très en retrait de celui dont bénéficient leurs collègues ; le rapport des rémunérations varie de 1 à 3.

Un projet de statut élaboré de concert entre la direction du personnel et des services et les représentants du personnel prend en compte ces aspirations : indice terminal 801 pour le 1<sup>er</sup> niveau de grade ; indice terminal 966 pour le 2<sup>e</sup> niveau de grade ; indice terminal 1015 pour le 3<sup>e</sup> niveau de grade ; accès à la hors échelle A pour certains emplois fonctionnels, comme pour les autres statuts existants.

En conséquence, je demande à M. le ministre de l'équipement, du tourisme et des transports quelles mesures il compte prendre pour que, au-delà des ajustements du protocole Durafour, une véritable et indispensable réforme statutaire, engagée depuis plusieurs années, aboutisse rapidement, qu'une substantielle revalorisation indemnitaire intervienne et qu'il soit ainsi mis fin à une situation injuste et de plus en plus mal supportée par les fonctionnaires concernés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément**, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, la compétence des personnels administratifs des services extérieurs du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme est incontestablement reconnue dans la plupart des domaines d'activités de ce ministère.

C'est compte tenu de cette compétence qu'a été établi le projet de statut que vous évoquez, qui demeure l'objectif à atteindre.

C'est ainsi qu'en dehors des mesures d'amélioration prévues pour l'ensemble des corps d'attachés et d'inspecteurs, le ministère a élaboré, en concertation avec les organisations syndicales, et sans remettre en cause les dispositions du protocole Durafour, un projet visant à la création d'un statut d'emplois de débouché. Ce projet, adressé aux départements ministériels concernés, est en cours de discussion.

Sur le plan indemnitaire, une revalorisation à hauteur de 30 p. 100 est intervenue en 1993. M. Bernard Bosson entend poursuivre cet effort dans l'avenir, dans le cadre des contraintes budgétaires imposées.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Blondeau.

**M. Michel Blondeau.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Je note que M. Bosson envisage de poursuivre l'effort, notamment sur le plan indemnitaire.

J'aimerais qu'il soit conscient du mal-vivre de ces personnels. Membres d'un grand ministère, ils travaillent avec des collègues techniciens qui ont les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités qu'eux mais dont les rémunérations sont parfois très différentes. Il y a donc là une injustice à réparer.

#### PROJETS AUTOROUTIERS DANS LE NORD DE L'ESSONNE

**M. le président.** M. Michel Berson a présenté une question, n° 264, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France devrait être achevée début 1994, et tenir compte des observations des élus régionaux, départementaux et communaux.

« Pour les élus, les associations et les populations du secteur du Val d'Yerres-Val de Seine, en Essonne, l'inquiétude demeure grande face aux projets, d'une part, de liaison A 6-N 6 et, d'autre part, de déviation de la N 6, c'est-à-dire de Villeneuve-Saint-Georges, par Crosne.

« Concernant la liaison A 6-N 6, le projet d'autoroute entre l'échangeur du Réveil-Matin à Montgeron et le franchissement de la Seine à Vigneux-Athis-Mons, soulève une vive opposition des élus et des populations. La municipalité de Vigneux propose de substituer un boulevard urbain à cette autoroute. Seule la réalisation d'un boulevard urbain permettrait de ne pas isoler Vigneux du Val d'Yerres, de créer à Vigneux un véritable port urbain relié au reste de la ville et de concilier développement économique, protection de l'environnement et aménagement urbain.

« Il lui demande si ce projet sera bien retenu par le schéma directeur de la région Ile-de-France.

« Concernant la déviation de la N 6, le conseil municipal de Crosne, unanime, s'oppose catégoriquement, depuis plus de quinze ans, au projet d'autoroute traversant cette ville en viaduc.

« Des études approfondies, notamment géologiques, réalisées par le ministère de l'équipement ont permis d'établir, d'une part, que le franchissement en souterrain de la rivière l'Yerres et de la partie urbanisée de Crosne était, techniquement, faisable, et, d'autre part, que le taux de rentabilité socio-économique de ce souterrain – tel que défini par le commissariat général au Plan – était très supérieur au taux minimal exigé pour réaliser l'équipement.

« Il lui demande donc également si ce tronçon d'autoroute sera bien retenu en souterrain, et non en viaduc, par le schéma directeur de la région Ile-de-France. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France devrait être achevée début 1994. Or deux projets autoroutiers figurant dans ce schéma inquiètent particulièrement les élus et les populations de la partie nord du département de l'Essonne.

D'une part, le projet d'autoroute entre l'échangeur du Réveil-Matin à Montgeron et le franchissement de la Seine à Vigneux-Athis-Mons soulève une vive opposition. C'est pourquoi la municipalité de Vigneux a proposé de remplacer cette autoroute par un grand boulevard urbain, ce qui éviterait d'isoler Vigneux du val d'Yerres, permettrait de créer un véritable « port urbain » bien relié au reste de la ville et concilierait développement économique, protection de l'environnement et aménagement urbain.

Monsieur le ministre, ce projet de boulevard urbain sera-t-il bien retenu par le schéma directeur de la région Ile-de-France ?

Le deuxième projet qui inquiète élus et population, c'est la déviation de la nationale 6 par Crosne, qui permettrait d'éviter le bouchon de Villeneuve-Saint-Georges. Ce projet, qui est le prolongement du précédent, fait l'objet, lui aussi, et depuis plus de quinze ans, d'une opposition totale du conseil municipal, unanime, de la ville de Crosne, car il serait réalisé en viaduc, à une dizaine de mètres au-dessus de la ville.

Des études approfondies, notamment géologiques, menées par le ministère de l'équipement, ont permis d'établir que le franchissement en souterrain de la partie urbanisée de Crosne était, techniquement, faisable. Le Commissariat général du Plan a également établi que le taux de rentabilité socio-économique de ce souterrain serait de l'ordre de 16 p. 100, donc très un taux supérieur au taux minimal de 8 p. 100 exigé pour réaliser un équipement de ce type.

Monsieur le ministre, ce tronçon d'autoroute à Crosne sera-t-il retenu en souterrain, et non en viaduc, par le schéma directeur de la région Ile-de-France ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément**, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Michel Berson, vous demandez à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de vous répondre en ce qui concerne la liaison entre l'autoroute A 6 et la route nationale 6, dans le nord de votre département, qui figure au projet de schéma directeur d'Ile-de-France actuellement en cours d'élaboration.

Cette liaison assurera une fonction essentielle de rocade autour de Paris et de traversée de la Seine dans un secteur où les franchissements font cruellement défaut.

Ces affirmations sont étayées par toutes les études de trafic à moyen et à long terme qui ont abouti aux conclusions suivantes : la cohérence du système routier du sud de l'Île-de-France réclame cette liaison, et le trafic de la voirie locale s'en trouvera allégé de façon significative.

Par ailleurs, il n'est pas possible de remplacer la liaison routière par un transport en commun en site propre car, en raison des temps de parcours et des ruptures de charge prévisibles, le transfert des usagers de la route vers le transport en commun est très faible, 10 à 20 p. 100.

Enfin, le remplacement de cette liaison par la seule construction de ponts sur la Seine est inopérant, ces ponts débouchant sur des voiries locales saturées, et au profil difficile.

Le tracé de cette liaison a été nettement amélioré depuis son origine. Cependant, et afin de répondre aux demandes des élus locaux, M. Bosson a décidé de faire étudier un projet beaucoup plus protecteur, qui sera réalisé à l'intérieur de l'aéroport d'Orly, avec une tranchée parallèle aux pistes principales est-ouest, un passage souterrain sous le coreau d'Athis-Mons et un franchissement de la Seine par un pont. Sur l'autre rive, M. Bosson ne voit aucun inconvénient à ce que, sous réserve des contraintes techniques, le tracé soit optimisé pour s'accorder au mieux avec les projets du port autonome et de la ville de Vigneux.

On peut donc affirmer que tout est fait pour concilier les nécessités d'écoulement du trafic dans le sud de l'Île-de-France et les exigences locales.

Quant au projet de déviation de la RN 6, je vous confirme son inscription au projet de schéma directeur d'Île-de-France. En ce qui concerne sa programmation, je vous rappelle que les priorités de l'Etat pour la préparation du XI<sup>e</sup> Plan sont l'achèvement de l'autoroute A 86 et de la Francilienne.

Vous souhaitez également que figure dans le schéma la mention « en souterrain » pour la déviation de la RN 6. Mais seules les infrastructures à gabarit réduit reçoivent cette mention. Pour les infrastructures à gabarit normal dont les tracés figurent à titre indicatif, seules les études complémentaires permettront d'arrêter les caractéristiques précises des projets correspondants.

Néanmoins, M. Bosson confirme que les études déjà menées sur la déviation de la RN 6 ont permis de vérifier la faisabilité technique d'un franchissement souterrain de l'Yerres et de la partie urbanisée de la commune de Crosne. Elles se poursuivent en ce sens en dépit du surcoût très important engendré par ces dispositions.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1994.

M. Philippe Auberger, rapporteur général (rapport n° 843) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 752, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.

M. Yves Deniaud, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 769) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 590, modifiant le code des assurances (partie législative), en vue notamment de la transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes.

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 754) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 589, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 284).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*



